Compte rendu
du Conseil Communautaire
du Jeudi 12 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 12 décembre à dix-neuf heures, se sont réunis les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. Pierre-Jean ZANNETTACCI, Président de la Communauté de Communes dûment convoqués le 06 décembre 2019.

Nombre de membres en exercice : 46
Nombre de membres présents : 37
Nombre de procurations : 7
Nombre de votants : 44

Membres présents
ZANNETTACCI Pierre-Jean - GAUTHIER Jean-Claude - PEYRICHOU Gilles - LUDIN Astrid - DOUILLET José - MAZUY Hervé - MARCHAND Simone -LOMBARD Daniel - BEAU Thierry - BERNARD Charles-Henri - DUCLOS Jacqueline - COTE Daniel - CHERMETTE Richard - CHERBLANC Jean-Bernard - CHEMARIN Maria - COLDEFY Jean - MARTINAGE Jean - VINDRY Loré - BATALLA Diogène - BIGOURDAN Bruno - GONDARD Jean - PAPOT Nicole - PARISOT Christian - HOSTIN François-Xavier - GRIMONET Philippe - DESCOMBES Bernard - RIVRON Serge - LAMOTTE Caroline - ANCIAN Noël - MEYGRET Claire - CHIRAT Florent - GONNON Bernard - ROSTAGNAT Annie - GEORGE Alain - BUISSON Bruno - ALLOGNET Robert - DENOYEL Marie-Thérèse

Membres Absents :
LAVET Catherine - SIMONET Pascal

Membres Absents Excusés ayant donné procuration :
CLAIRET Aline à PEYRICHOU Gilles - SUBTIL Bruno à LOMBARD Daniel - GUILLOT Jean-Pierre à ZANNETTACCI Pierre-Jean - VAGNIER Nicole à HOSTIN François-Xavier - BERGER Robert à PAPOT Nicole - DARGERE BAZAN Martine à BUISSON Bruno - HEMON Valérie à BATALLA Diogène

Arrivée de Madame Clairet Aline en cours de conseil

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Jean-Pierre GUILLOT est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Présentation de nouveaux agents :
- **Romain PINSON** : Animateur Information Jeunesse
- **Nils BARBA :** Informateur Jeunesse Multimédia au PIJ

Modification de l'ordre du jour de la séance

Approbation à l'unanimité :
- Ajout des points suivants :
  - Finances : Décision modificative n°1 – 2019 : Budget coworking
  - Finances : Garantie d'emprunt au profit de l'hôpital de L'Arbresle

Approbation du compte-rendu de la dernière séance

Monsieur Rivron demande qu'il soit précisé dans le compte rendu du conseil du 14 novembre 2019 qu'il s'était excusé à cause des intempéries (neige).

Monsieur Martinage demande que des explications sur la présence de journalistes TV soient ajoutées dans le compte-rendu.

Adopté à l'unanimité

Relevé des décisions du Président et du Bureau communautaire

RELEVE DES DECISIONS DU PRESIDENT

- Fourniture et pose des branchements eau potable pour le poste de relevage et la station d'épuration de La Rochette sur la commune de Savigny par l'entreprise Albertazzi pour 4 219.34 € HT

- Fourniture et pose du motoréducteur de l'aération de la station de traitement des eaux usées de La Giraudière par Véolia pour 8 541 € HT

- Réalisation de la signalétique de la ZAE du Charpenay avec Graphi.Ty pour un montant de 6 574 € HT

- Fourniture de bracelets transpondeur pour l'accès à l'archipel pour 13 664 € HT par l'entreprise HI Développement

- Fourniture de matériel de gymnastique pour la salle spécialisée par GYMNOVA pour 5 692.96 € HT

- Réparation en urgence des radians du Boulodrome par SDB Plomberie Chauffage SARL pour 4 645.80 € HT

- Mise en peinture des fenêtres de l'office du tourisme par l'entreprise Leblanc Décor pour un montant de 6 515.10 € HT

- Travaux d'amélioration des douches du boulodrome et mise aux normes par l'entreprise Leblanc Décor pour un montant de 4 696.96 € HT

RELEVE DE DECISIONS DU BUREAU

28 NOVEMBRE 2019

- Apurement comptes 458 des collectivités liées aux opérations de subvention des composteurs acquis par des particuliers
- Refus de préempter pour la DIA SCI LJB / SCI La Chapelle sur la ZAE Les Garelles sur la commune de Bessenay

- Fixation du prix de vente unitaire du topoguide VTT « GRANDE TRAVERSÉE DU RHONE GRAND TOUR DES MONTS DU LYONNAIS » des éditions Chamina au prix public de 16,50 €
- Validation de l'opération de réalisation d'un kit de communication agriculture pour un montant 8 244€ et demande de subvention FEADER-LEADER auprès du GAL Ouest Lyonnais à hauteur de 6 595 € HT

ADMINISTRATION GÉNÉALE - FINANCES

✘ *Décision modificative n°1 – 2019 : Budget coworking*

Monsieur Batalla explique que la décision modificative prévoit, pour la section d'investissement, les écritures permettant le remboursement aux coworkeurs de leur caution, pour le prêt d'un badge.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la décision modificative n°1 du budget Annexe Coworking de la Communauté de Communes, équilibré comme suit :

DECISION MODIFICATIVE N° 1 - 2019
BUDGET COWORKING

				Fonctionnement		Investissement	
Fonction	Chapitre Nature	libellé	Gestionnaire	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
90	165	Dépôts et cautionnements reçus	IND			400,00	
90	165	Dépôts et cautionnements reçus	IND				400,00
		TOTAL		0,00	0,00	400,00	400,00

✘ *Finances : Garantie d'emprunt au profit de l'hôpital de L'Arbresle*

Monsieur Batalla rappelle que le 11 juillet dernier, le Conseil Communautaire a accordé une garantie à 100% sur deux prêts souscrits par l'hôpital de L'Arbresle auprès de la banque postale.

Pour rappel les caractéristiques des emprunts sont ls suivantes :

Prêt N° 1 :	**Prêt N° 2 :**
Organisme prêteur : LA BANQUE POSTALE Montant : 2 018 970 € Durée : 21 ans et 2 mois Taux fixe : 1,20 % Commission d'engagement : 0,15 % du montant du prêt Amortissement : Annuité constante de 113 596,68 € Phase de mobilisation : Du 02/12/2019 au 15/02/2021 soit 14 mois Taux d'intérêt annuel : EONIA post-fixé +0,65 % Commission de non-utilisation : 0,15 %	Organisme prêteur : LA CAISSE D'EPARGNE Montant : 180 000 € Durée : 10 ans Taux fixe : 0,72 % Commission d'engagement : 0,130 % du montant du prêt Amortissement : Annuité constante de 18 661,20 €

Il informe le conseil de la demande de la Banque Postale d'apporter une mention complémentaire à la délibération 114-2019 du 11 juillet dernier.

Il s'agit de mentionner que la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle renonce au bénéfice de discussion et division.
Monsieur Rivron demande à quoi consiste cette mention.
Monsieur le Président explique qu'elle a pour objectif de préciser que la CCPA est solidaire de l'Hôpital de L'Arbresle.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte de compléter sa délibération n°114-19 du 11 juillet 2019 ;**
- **Déclare renoncer au bénéfice de discussion et division ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la présente délibération.**

✘ *Impact du transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales » sur l'attribution de compensation des communes*

Monsieur Batalla rappelle que la loi n° 2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) modifiée, a rendu obligatoire le transfert de la compétence assainissement collectif des eaux usées au 1er janvier 2020.

Le 6 septembre 2018, les conseillers communautaires ont approuvé à la majorité, le transfert de la compétence Assainissement dès le 1er janvier 2019 à la Communauté de communes du Pays de L'Arbresle. Ils ont également approuvé le transfert concomitant de la compétence gestion des Eaux Pluviales urbaines à la C.C.P.A.

Monsieur Lombard, Président de la commission locale d'évaluation des charges à transférer (CLECT) rappelle qu'elle s'est réunie le 1er juillet 2019. La CLECT a tout d'abord étudié les dépenses transmises par les communes pour la gestion de leurs eaux pluviales selon les modalités prévues à l'article 1609 nonies C V du code général des impôts (droit commun), puis a ensuite proposé une méthode d'évaluation dérogatoire qui limiterait les communes à supporter les seules charges de fonctionnement identifiées dans leurs comptes et significatives.

Il s'agit de la contribution eaux pluviales versée par les communes au budget assainissement collectif (anciennement au SIABA) au titre de la gestion des eaux pluviales dans les réseaux unitaires.

1/ <u>L'évaluation de droit commun approuvée par la commission à l'unanimité des membres présents se présente comme suit :</u>

Commune	Transfert charges investissement	Transfert charges Fonctionnement (Contribution SIABA + déclaratif)	Charges transférées
L'Arbresle	60 623,75 €	60 850,10 €	**121 473,85 €**
Bessenay	38 874,70 €	15 527,30 €	**54 402,00 €**
Bibost	12 875,00 €	0,00 €	**12 875,00 €**
Bully	13 973,75 €	29 951,10 €	**43 924,85 €**
Chevinay	2 857,50 €	0,00 €	**2 857,50 €**
Courzieu	4 852,50 €	0,00 €	**4 852,50 €**
Dommartin	31 557,50 €	13 947,20 €	**45 504,70 €**
Eveux	30 215,00 €	8 984,30 €	**39 199,30 €**
Fleurieux sur L'Arbresle	49 475,29 €	25 994,80 €	**75 470,09 €**
Lentilly	142 591,25 €	26 972,10 €	**169 563,35 €**
Sain Bel	45 710,00 €	22 241,00 €	**67 951,00 €**
Saint Germain Nuelles	25 467,50 €	18 427,60 €	**43 895,10 €**
Saint Julien sur Bibost	8 375,00 €	300,00 €	**8 675,00 €**
Saint Pierre La Palud	4 403,75 €	14 522,20 €	**18 925,95 €**
Sarcey	31 250,00 €	6 000,00 €	**37 250,00 €**
Savigny	48 980,00 €	12 399,30 €	**61 379,30 €**
Sourcieux	20 660,00 €	11 978,40 €	**32 638,40 €**
Total CCPA	**572 742,49 €**	**268 095,40 €**	**840 837,89 €**

Deux tiers des communes membres représentant au moins 50 % de la population ont approuvé le rapport de la CLECT.

2/ <u>L'évaluation libre selon le V 1° bis de l'article 1609 nonies C du code général des impôts.</u>

La CLECT propose :

A - de modifier de manière substantielle le mode de calcul de la contribution eaux pluviales appelée auprès des communes et de ne compenser que cette participation au budget assainissement collectif soit une enveloppe de 250 000 €.

B - d'instaurer une progressivité sur trois ans, plafonnée à 10 % la première année.

C - de modifier la clé de répartition jusqu'à présent appliquée, pour rappel les mètres linéaires, et de retenir la population des communes comme nouvelle clé de répartition

D - d'écarter les investissements existants et futurs.

Commune	Population	% Population	PEP pop	PEP 2018	Total charges 2019		Total charges 2019 V2		Total charges 2020		Total charges 2021	
L'Arbresle	6646	17,34%	43 340,46 €	48 822,10 €	46 994,89 €	-4%	46 994,89 €	-4%	45 167,68 €	-7%	43 340,46 €	-11%
Bessenay	2355	6,14%	15 357,63 €	15 527,30 €	15 470,74 €	0%	15 470,74 €	0%	15 414,18 €	-1%	15 357,63 €	-1%
Bibost	588	1,53%	3 834,52 €	- €	1 278,17 €		1 278,17 €		2 556,34 €		3 834,52 €	
Bully	2059	5,37%	13 427,33 €	17 151,10 €	15 909,84 €	-7%	15 909,84 €	-7%	14 668,58 €	-14%	13 427,33 €	-22%
Chevinay	560	1,46%	3 651,92 €	- €	1 217,31 €		1 217,31 €		2 434,61 €		3 651,92 €	
Courzieu	1117	2,91%	7 284,28 €	- €	2 428,09 €		2 428,09 €		4 856,18 €		7 284,28 €	
Dommartin	2679	6,99%	17 470,52 €	13 947,20 €	15 121,64 €	8%	15 121,64 €	8%	16 296,08 €	17%	17 470,52 €	25%
Eveux	1214	3,17%	7 916,84 €	8 420,30 €	8 252,48 €	-2%	8 252,48 €	-2%	8 084,66 €	-4%	7 916,84 €	-6%
Fleurieux sur L'Arbresle	2413	6,29%	15 735,86 €	20 713,80 €	19 054,49 €	-8%	19 054,49 €	-8%	17 395,17 €	-16%	15 735,86 €	-24%
Lentilly	5628	14,68%	36 701,79 €	26 972,10 €	30 215,33 €	12%	29 600,00 €	10%	33 458,56 €	24%	36 701,79 €	36%
Sain Bel	2323	6,06%	15 148,95 €	22 241,00 €	19 876,98 €	-11%	20 000,00 €	-10%	17 512,96 €	-21%	15 148,95 €	-32%
Saint Germain Nuelles	2330	6,08%	15 194,60 €	18 427,60 €	17 349,93 €	-6%	17 349,93 €	-6%	16 272,26 €	-12%	15 194,60 €	-18%
Saint Julien sur Bibost	574	1,50%	3 743,22 €	- €	1 247,74 €		1 247,74 €		2 495,48 €		3 743,22 €	
Saint Pierre La Palud	2689	7,01%	17 535,74 €	14 522,20 €	15 526,71 €	7%	15 526,71 €	7%	16 531,22 €	14%	17 535,74 €	21%
Sarcey	1026	2,68%	6 690,84 €	6 000,00 €	6 230,28 €	4%	6 230,28 €	4%	6 460,56 €	8%	6 690,84 €	12%
Savigny	2077	5,42%	13 544,71 €	12 399,30 €	12 781,10 €	3%	12 781,10 €	3%	13 162,91 €	6%	13 544,71 €	9%
Sourcieux	2058	5,37%	13 420,81 €	11 978,40 €	12 459,20 €	4%	12 459,20 €	4%	12 940,00 €	8%	13 420,81 €	12%
Total CCPA	38 336	100%	**250 000,00 €**	237 122,40 €	**241 414,93 €**		**240 922,62 €**		**245 707,47 €**		**250 000,00 €**	

Il est proposé au conseil de retenir l'évaluation libre exposée ci-dessus, dans le cadre la réévaluation de l'attribution de compensation des communes, pour le transfert des eaux pluviales.

L'attribution de compensation sera révisée librement par délibérations concordantes du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et du conseil municipal des communes, statuant à la majorité simple. A défaut, la méthode d'évaluation de droit commun sera appliquée.

A ce propos, il est rappelé que la commune de Chevinay n'a pas approuvé l'évaluation libre par délibération n° du 4 du 10 septembre 2019. En conséquence, l'évaluation de droit commun s'appliquera et portera le montant retenu sur l'attribution de compensation de la commune de Chevinay à 2 857,50 €, au lieu de 1 217,50 € en 2019, 2 434,61 € en 2020 et 3 651,92 € en 2021.

Le montant des attributions de compensation des communes s'élèverait donc à :

		2019		2020		2021	
COMMUNE	ATTRIBUTION DE COMPENSATION ANNUELLE au 31 déc 2018	Transfert Eaux pluviales	ATTRIBUTION DE COMPENSATION ANNUELLE au 1er janvier 2019	Transfert Eaux pluviales	ATTRIBUTION DE COMPENSATION ANNUELLE au 1er janvier 2020	Transfert Eaux pluviales	ATTRIBUTION DE COMPENSATION ANNUELLE au 1er janvier 2021
L'ARBRESLE	873 602,49	-46 994,89	826 607,60	-45 167,68	828 434,81	-43 340,46	830 262,03
BESSENAY	182 824,94	-15 470,74	167 354,20	-15 414,18	167 410,76	-15 357,63	167 467,31
BIBOST	28 368,32	-1 278,17	27 090,15	-2 556,34	25 811,98	-3 834,52	24 533,80
COURZIEU	70 700,82	-2 428,09	68 272,73	-4 856,18	65 844,64	-7 284,28	63 416,54
FLEURIEUX/L'ARBRESLE	62 651,67	-19 054,49	43 597,18	-17 395,17	45 256,50	-15 735,86	46 915,81
LENTILLY	996 112,09	-29 600,00	966 512,09	-33 458,56	962 653,53	-36 701,79	959 410,30
SAINBEL	181 198,92	-20 000,00	161 198,92	-17 512,96	163 685,96	-15 148,95	166 049,97
ST GERMAIN NUELLES	311 034,05	-17 349,93	293 684,12	-16 272,26	294 761,79	-15 194,60	295 839,45
ST PIERRE LA PALUD	276 611,42	-15 526,71	261 084,71	-16 531,22	260 080,20	-17 535,74	259 075,68
SARCEY	97 544,96	-6 230,28	91 314,68	-6 460,56	91 084,40	-6 690,84	90 854,12
SAVIGNY	132 231,91	-12 781,10	119 450,81	-13 162,91	119 069,00	-13 544,71	118 687,20
SIVOM DE LA GIRAUDIERE	74 606,57	0,00	74 606,57	0,00	74 606,57	0,00	74 606,57
Sous Total	**3 287 488,16**	**-186 714,40**	**3 100 773,76**	**-188 788,02**	**3 098 700,14**	**-190 369,38**	**3 097 118,78**
BULLY	-13 718,58	-15 909,84	-29 628,42	-14 668,58	-28 387,16	-13 427,33	-27 145,91
CHEVINAY	-1 728,31	-2 857,50	-4 585,81	-2 857,50	-4 585,81	-2 857,50	-4 585,81
DOMMARTIN	-26 236,78	-15 121,64	-41 358,42	-16 296,08	-42 532,86	-17 470,52	-43 707,30
EVEUX	-8 270,66	-8 252,48	-16 523,14	-8 084,66	-16 355,32	-7 916,84	-16 187,50
ST JULIEN/BIBOST	-5 459,20	-1 247,74	-6 706,94	-2 495,48	-7 954,68	-3 743,22	-9 202,42
SOURCIEUX LES MINES	-28 705,54	-12 459,20	-41 164,74	-12 940,00	-41 645,54	-13 420,81	-42 126,35
Sous Total	**-84 119,07**	**-55 848,40**	**-139 967,47**	**-57 342,30**	**-141 461,37**	**-58 836,22**	**-142 955,29**
TOTAL GENERAL	**3 203 369,09**	**-242 562,80**	**2 960 806,29**	**-246 130,32**	**2 957 238,77**	**-249 205,60**	**2 954 163,49**

Monsieur le Président souligne que ces évolutions sont les conséquences de ce transfert à la CCPA. Il ajoute qu'à compétence égale, les attributions de compensations ne seront plus modifiées. Seul cet échelonnement sera mis en œuvre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à la majorité des suffrages exprimés avec une voix contre (M. Chermette) et 43 voix pour ;

- **Arrête l'attribution de compensation des communes à compter du 1er janvier 2019 et selon l'échéancier suivant :**

		2019		2020		2021	
COMMUNE	ATTRIBUTION DE COMPENSATION ANNUELLE au 31 déc 2018	Transfert Eaux pluviales	ATTRIBUTION DE COMPENSATION ANNUELLE au 1er janvier 2019	Transfert Eaux pluviales	ATTRIBUTION DE COMPENSATION ANNUELLE au 1er janvier 2020	Transfert Eaux pluviales	ATTRIBUTION DE COMPENSATION ANNUELLE au 1er janvier 2021
L'ARBRESLE	873 602,49	-46 994,89	826 607,60	-45 167,68	828 434,81	-43 340,46	830 262,03
BESSENAY	182 824,94	-15 470,74	167 354,20	-15 414,18	167 410,76	-15 357,63	167 467,31
BIBOST	28 368,32	-1 278,17	27 090,15	-2 556,34	25 811,98	-3 834,52	24 533,80
COURZIEU	70 700,82	-2 428,09	68 272,73	-4 856,18	65 844,64	-7 284,28	63 416,54
FLEURIEUX/L'ARBRESLE	62 651,67	-19 054,49	43 597,18	-17 395,17	45 256,50	-15 735,86	46 915,81
LENTILLY	996 112,09	-29 600,00	966 512,09	-33 458,56	962 653,53	-36 701,79	959 410,30
SAINBEL	181 198,92	-20 000,00	161 198,92	-17 512,96	163 685,96	-15 148,95	166 049,97
ST GERMAIN NUELLES	311 034,05	-17 349,93	293 684,12	-16 272,26	294 761,79	-15 194,60	295 839,45
ST PIERRE LA PALUD	276 611,42	-15 526,71	261 084,71	-16 531,22	260 080,20	-17 535,74	259 075,68
SARCEY	97 544,96	-6 230,28	91 314,68	-6 460,56	91 084,40	-6 690,84	90 854,12
SAVIGNY	132 231,91	-12 781,10	119 450,81	-13 162,91	119 069,00	-13 544,71	118 687,20
SIVOM DE LA GIRAUDIERE	74 606,57	0,00	74 606,57	0,00	74 606,57	0,00	74 606,57
Sous Total	3 287 488,16	-186 714,40	3 100 773,76	-188 788,02	3 098 700,14	-190 369,38	3 097 118,78
BULLY	-13 718,58	-15 909,84	-29 628,42	-14 668,58	-28 387,16	-13 427,33	-27 145,91
CHEVINAY	-1 728,31	-2 857,50	-4 585,81	-2 857,50	-4 585,81	-2 857,50	-4 585,81
DOMMARTIN	-26 236,78	-15 121,64	-41 358,42	-16 296,08	-42 532,86	-17 470,52	-43 707,30
EVEUX	-8 270,66	-8 252,48	-16 523,14	-8 084,66	-16 355,32	-7 916,84	-16 187,50
ST JULIEN/BIBOST	-5 459,20	-1 247,74	-6 706,94	-2 495,48	-7 954,68	-3 743,22	-9 202,42
SOURCIEUX LES MINES	-28 705,54	-12 459,20	-41 164,74	-12 940,00	-41 645,54	-13 420,81	-42 126,35
Sous Total	-84 119,07	-55 848,40	-139 967,47	-57 342,30	-141 461,37	-58 836,22	-142 955,29
TOTAL GENERAL	3 203 369,09	-242 562,80	2 960 806,29	-246 130,32	2 957 238,77	-249 205,60	2 954 163,49

- **Dit que les crédits sont inscrits au budget**

✘ *Impact du transfert de la compétence « GEMAPI » sur l'attribution de compensations des communes*

Monsieur Batalla rappelle que les lois MAPTAM et NOTRe ont institué une nouvelle compétence de « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » dite GEMAPI, affectée aux communes et transférée automatiquement aux EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2018.

Il souligne que seuls les points 1,2,5 et 8 de l'article L211-7 du code de l'environnement sont concernés par la GEMAPI. Il s'agit notamment de :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Il présente le travail de la CLECT réunie le 1er juillet 2019, a tout d'abord étudié les dépenses transmises par les communes pour la gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations selon les modalités prévues à l'article 1609 nonies C V du code général des impôts (droit commun), puis a ensuite proposé une méthode d'évaluation dérogatoire.

Il explique qu'en dehors des communes de Lentilly et de L'Arbresle, aucune autre commune n'a transféré de charges dans le cadre de la compétence GEMAPI.

1/ L'évaluation de droit commun approuvée par la commission à l'unanimité des membres présents se présente comme suit :

- Seules les communes de Lentilly et l'Arbresle ont porté des dépenses relatives à la GEMAPI sur ces dernières années ; pour les autres communes, la contribution aux syndicat GEMAPI (SYRIBT, …) était déjà prise en charge financièrement par la CCPA.

- S'agissant de Lentilly, aucun équipement n'est nouvellement transféré, la dépense se limite à la contribution au SAGYRC. La moyenne des trois dernières années s'élève à **4 255,44 €.**

- S'agissant de l'Arbresle, aucun équipement n'est nouvellement transféré, la commune a porté des dépenses d'investissement qui aurait dû être pris en charge par le SYRIBT pour **44 266,41 € net de subventions, soit sur 80 ans 553,33 € d'amortissement annuel.**

Deux tiers des communes membres représentant au moins 50 % de la population ont approuvé le rapport de la CLECT.

2/ L'évaluation libre selon le V 1° bis de l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

La commission propose de retenir la méthode d'**évaluation libre** et de ne pas impacter l'attribution de compensation des deux communes de l'Arbresle et de Lentilly.
Car seule la commune de Lentilly cotisait au SAGYRC, alors que pour les autres communes du territoire, la Communauté de Communes supportait directement les cotisations versées au SYRIBT et au syndicat de la Plaine des Chères

Quant à l'investissement réalisé par la commune de L'Arbresle, celui-ci aurait dû être supporté par le SYRIBT.

Par conséquent, il est proposé au conseil de retenir l'évaluation libre exposée ci-dessus, dans le cadre la réévaluation de l'attribution de compensation de la commune de L'Arbresle et de Lentilly, pour le transfert de la compétence GEMAPI.

Monsieur Ancian demande si les communes devront se prononcer sur ce point.
Madame Peuget explique que cette étape constitue la fin de la procédure. Le Conseil Communautaire décide en dernier de l'application de l'évaluation des charges sur les attributions de compensation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Décide de ne pas impacter les attributions de compensation des communes de Lentilly et de L'Arbresle en application de la méthode d'évaluation libre,**
- **Dit que les crédits sont inscrits au budget**

✘ *Dotation de solidarité 2019*

Monsieur Batalla rappelle que la dotation de solidarité communautaire (DSC), telle qu'elle est prévue par l'article 1609 nonies C du code général des impôts, n'est pas obligatoire mais elle peut être décidée chaque année par le Conseil Communautaire afin de répondre à un besoin de péréquation au sein de l'intercommunalité.

Si elle est mise en place, elle doit être répartie en tenant compte prioritairement de l'importance de la population et du potentiel fiscal ou financier par habitant, les autres critères complémentaires étant fixés librement par le conseil.

Il explique qu'il n'existe pas de nomenclature des critères complémentaires ni de pondération prévue par la loi. Ainsi, dans son arrêté du 9 octobre 2007 « affaire préfet du Val-de-Marne contre la communauté de communes Val-de-Bièvre », la cour administrative d'appel de Paris a simplement établi qu'à 20 % le poids des critères prioritaires était insuffisant.

Les critères établis par les différentes assemblées de la C.C.P.A. au fil du temps ont perdu de leur lisibilité. La commission des Finances s'est donc prononcée sur de nouveaux critères (sur lesquels avait réfléchi la Conférence des Maires avant elle).

Monsieur Batalla présente pour la D.S.C. 2019, les critères pondérés retenue par la Commission Finances.

UNE ENVELOPPE FIXE DE 409 000 € (historique) distribuée en fonction des nouveaux critères pondérés suivants :

- **POPULATION (critère pondéré à 20%) : 81 800 €**

population (source INSEE) de la commune
/population totale des communes du Pays de l'Arbresle

- **POTENTIEL FISCAL inversé (critère pondéré à 20%) : 81 800 €**

Produit du potentiel fiscal 3 taxes de la commune /population DGF de la commune

Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les principales taxes directes (taxes d'habitation, taxes foncières) de cette collectivité, si l'on appliquait aux bases communales de ces taxes, le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

L'enveloppe du potentiel fiscal « inversé » est distribuée de manière inversement proportionnelle à la richesse de la commune.

- **EFFORT FISCAL (critère pondéré à 20%)** : **81 800 €**

Taux d'effort fiscal de la commune x population INSEE de la commune

L'effort fiscal consiste à mesurer le niveau de pression fiscale exercé sur les ménages d'une commune. L'effort fiscal est calculé en rapportant les produits de la taxe foncière, de la taxe d'habitation et de la taxe ou redevance sur les ordures ménagères au potentiel fiscal de la commune calculé pour ces seules impositions.
Cet indicateur, juridiquement défini et souvent qualifié « d'effort fiscal par rapport à la moyenne », permet d'évaluer la pression fiscale exercée sur les contribuables de la commune : s'il est égal à 1, cela signifie que la collectivité a adopté globalement des taux égaux à la moyenne nationale ; s'il est supérieur à 1, les taux sont supérieurs et inversement.

Calcul de l'effort fiscal :
Produit de la taxe d'habitation
+ Produit des taxes foncières (bâti et non bâti)
+ Compensations versées par l'État pour les taxes foncières (bâti et non bâti)
+ Recettes (taxe ou redevance) liées à l'enlèvement des ordures ménagères
Potentiel fiscal trois taxes =
Base brute (TH) x Taux moyen national d'imposition (TH)
+ Base brute (TFPB) x Taux moyen national d'imposition (TFPB)
+ Base brute (TFNB) x Taux moyen national d'imposition (TFNB)

Il est proposé que l'enveloppe consacrée à l'effort fiscal soit distribuée proportionnellement au taux d'effort fiscal. Cela signifie que le montant de dotation sera plus élevé pour les communes exerçant déjà une forte pression fiscale et dont les marges de manœuvre sont donc réduites.

- **PART FORFAITAIRE (critère pondéré à 20%)** : **81 800 €**

Somme forfaitaire attribuée à toutes les communes de manière égale sans tenir compte de la population. Favorise les petites communes.

- **CHARGES DE FONCTIONNEMENT (critère pondéré à 10%) : 40 900 €**

Dépenses réelles de fonctionnement de la commune année N-1/dépenses totales des communes du Pays de l'Arbresle année N-1.

- **LOGEMENTS SOCIAUX : (critère pondéré à 10%) : 40 900 €**

Nombre de logements sociaux de la commune/
Nombre de logements sociaux total du Pays de l'Arbresle.

Pour le calcul des D.S.C. des années suivantes, il est proposé que la dotation de référence « garantie » (base 0) versée à chaque commune, ne soit pas inférieure à la dotation perçue par la commune au titre de 2017. Pour 2019, cette enveloppe de « garantie » s'élève à 28 771 €.

Par ailleurs, pour les communes qui accueillent les collégiens du Pays de L'Arbresle, il est proposé d'ajouter UNE ENVELOPPE VARIABLE chaque année, calculée au réel selon la formule :

Taux d'occupation des salles de sport par le Collège ***x***
((Dépenses réelles de fonctionnement année N des salles de sport et petits matériels sportifs ***-*** *Recettes réelles de fonctionnement année N des salles de sport)* ***-*** *la participation du Conseil Général).*

Spécifiquement sur 2019, un rattrapage est fait sur la DSC de Lentilly en raison d'un oubli de la commune. Celui-ci intègre pour les années 2016 à 2018, le coût de fonctionnement de la salle Rubillard, le coût de l'agent d'entretien affecté aux deux salles, et l'actualisation du coefficient d'occupation de la salle Jacques Cœur. Le montant de ce rattrapage de la DSC pour Lentilly s'élève à 50 173,22 €.

Monsieur le Président précise qu'il est important de comprendre que les critères ne changent pas. Seules quelques adaptations ont été apportées pour certaines communes et qu'un rattrapage est proposé pour la commune de Lentilly.

Madame Papot rappelle que ni le gymnase de Lentilly n'avait été chiffré ni les charges de personnel intégrées.

Monsieur le Président souligne que les communes de Lentilly et de L'Arbresle supportent un coût supplémentaire par rapport aux autres communes au motif qu'elles accueillent les collégiens du Pays de L'Arbresle.

Monsieur Martinage regrette le mode de calcul retenu pour cette dotation. Il estime qu'il encourage à réaliser une pression fiscale forte sur les citoyens et pénalise les communes qui font des efforts pour ne pas oppresser les citoyens.

Monsieur le Président rappelle que ce débat a déjà eu lieu. La solidarité ne joue pas là-dessus. Il estime que ce n'est pas à la CCPA de compenser les baisses des impôts.

Le conseil communautaire, après en avoir valablement délibéré, avec une abstention (Monsieur Martinage) et 43 voix pour ;

- **Approuve le montant de la dotation de solidarité communautaire 2019 à 544 160 € ;**
- **Approuve sa répartition en fonction des critères pondérés inscrits dans le tableau ci annexé ;**
- **Approuve le mécanisme de garantie qui veut que la dotation de référence « garantie » (base 0) versée à chaque commune, ne soit pas inférieure à la dotation perçue par la commune au titre de 2017.**

✘ *Décision modificative n°2 – Budget principal*

Monsieur Batalla présente les ajustements en dépenses et en recettes des deux sections à adopter dans la décision modificative n°2.

Concernant la section de fonctionnement, le montant de la DM s'élève globalement à 70 000 € soit + 0,29 % du budget primitif. Ces ajustements prévoient notamment, le versement de 243 000 € au budget annexe assainissement collectif correspondant à la contribution eaux pluviales que versaient les communes au SIABA au titre de la gestion des eaux pluviales dans les réseaux unitaires, et l'augmentation de la dotation de solidarité pour 58 000 € comme présenté dans le rapport présenté en amont.

L'augmentation de ces dépenses est intégralement couverte d'une part, grâce à la diminution de l'attribution de compensation des communes prévue à l'article 1609 nonies C V du code général des impôts,

dans le cadre du transfert des eaux pluviales et d'autre part grâce à la réduction des dépenses imprévues de 88 700 €.

La section investissement prévoit quant à elle la reprise du compte 45 remboursement du fonds ALIZE pour 40 000 €.

Monsieur Ancian explique que le fonds Alizé est un mécanisme de tutelle de nos grandes entreprises pour nos PME. Cela se traduit par du temps passé par nos grandes entreprises (Marketing…) et l'octroi de prêts ou de petites subventions. Il rappelle que la COR et la CCPA ont contribué à ce mécanisme. La CCI a fait un retour des fonds qui sera réutilisé pour la politique en faveur du développement de l'entreprenariat.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la décision modificative n°2 du budget Principal de la Communauté de Communes, équilibré comme suit :

DECISION MODIFICATIVE N° 2 - 2019
BUDGET PRINCIPAL

			Fonctionnement		Investissement	
Fonction	**Chapitre Nature**	**libellé**	**Dépenses**	**Recettes**	**Dépenses**	**Recettes**
O40	13912	AMORTISSEMENT SUBVENTION	3 700,00			
811	6558	CONTRIBUTION AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	243 000,00			
01	739211	DOTATION DE COMPENSATION DES COMMUNES	-186 000,00			
01	73211	DOTATION DE COMPENSATION NEGATIVE DES COMMUNES		30 000,00		
414	2313	ECLAIRAGE PARKING ARCHIPEL			-85 145,26	
414	21538	ECLAIRAGE PARKING ARCHIPEL			85 145,26	
01	739212	DOTATION DE SOLIDARITE	58 000,00			
812	2138	DECHETERIE DE FEURIEUX			-89 258,55	
812	21318	DECHETERIE DE FEURIEUX			89 258,55	
812	21318	DECHETERIE PROFESSIONNELLE			75 000,00	
822	2188	SIGNALISATION VERTICALE			-75 000,00	
01	4582	SUBVENTION ALIZE			40 000,00	
01	7478	SUBVENTION ALIZE		40 000,00		
	022	DEPENSES IMPREVUES	-88 700,00			
	023	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	40 000,00			
	021	VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT				40 000,00
		TOTAL	**70 000,00**	**70 000,00**	**40 000,00**	**40 000,00**

✘ *Décision modificative n°1 - Budget Annexe Assainissement Collectif*

Monsieur Batalla explique que la décision modificative prévoit pour la section de fonctionnement et investissement, certains ajustements en dépenses et en recettes, notamment en recettes de fonctionnement, le versement de 243 000 € du budget principal correspondant à la contribution eaux pluviales que versaient les communes au SIABA au titre de la gestion des eaux pluviales dans les réseaux unitaires, et en dépenses de fonctionnement et d'investissement, les crédits complémentaires pour rembourser notre annuité d'emprunt 2019.

Il explique qu'il y avait eu des loupés dans le rapatriement des emprunts de l'ex-SIABA dans notre logiciel dette.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la décision modificative n°1 du budget Annexe Assainissement Collectif de la Communauté de Communes, équilibré comme suit :

DECISION MODIFICATIVE N° 1 - 2019
BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

		Fonctionnement		Investissement	
Chapitre Nature	libellé	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
7063	CONTRIBUTION DES COMMUNES EAU PLUVIALE		243 000,00		
1641	REMB CAPITAL EMPRUNT			60 000,00	
66112	INTERETS D'EMPRUNT	20 000,00			
022	DEPENSES IMPREVUES	163 000,00			
023	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	60 000,00			
021	VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT				60 000,00
	TOTAL	**243 000,00**	**243 000,00**	**60 000,00**	**60 000,00**

✘ *Participation au financement Assainissement Collectif – usagers domestiques et assimilés domestiques*

Monsieur Allognet rappelle que la Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L.1331-1 du Code de la santé publique, c'est-à-dire les propriétaires d'immeubles neufs, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public, et les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau.

La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement génèrent des eaux usées supplémentaires.

Le plafond légal de la PFAC est fixé à 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle règlementaire, diminué du coût des travaux de construction de la partie publique du branchement lorsqu'elle est réalisée par le service d'assainissement dans les conditions de l'article L.1331-2 du Code de la santé publique.

L'article 37 (partie V) de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, codifié à l'article L.1331-7 du Code de la santé publique, a créé un droit au raccordement au réseau public de collecte des eaux usées dont bénéficient les propriétaires d'immeubles ou d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, avec la possibilité pour la collectivité maître d'ouvrage du réseau de collecte d'astreindre ces propriétaires au versement d'une participation financière tenant compte de l'économie qu'ils réalisent en évitant le coût d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle règlementaire.

La valeur de la PFAC 2019 est de 2000 €.
Les recettes encaissées au titre de la PFAC s'élevaient sur les exercices 2017 et 2018 à 300 000 € environ.
Au titre de l'exercice 2019, les recettes encaissées sont actuellement d'environ 150 000 €.

L'étude financière conduite par KPMG reprenait une hypothèse d'une recette annuelle de 150 000 €.

Afin de limiter la hausse des redevances assainissement collectif et pour répondre aux PPI, il est proposé d'augmenter le montant de la PFAC à 2 200 €.

Monsieur Chermette demande ce qui justifie cette augmentation.

Monsieur Allognet répond que le budget annexe a besoin d'augmenter ses recettes pour faire face aux obligations réglementaires de mise en conformité des systèmes d'assainissement pour lesquels les investissements sont très lourds (La Giraudière – 3 500 k€, Dommartin, …)

Il rappelle que les usagers ne s'acquittent qu'une fois de cette taxe. Cela permettra de limiter la hausse de la redevance qui est supportée par l'ensemble des usagers.

Monsieur le Président rappelle que les investissements ne peuvent pas être financés par le budget général de la CCPA.

Monsieur Martinage estime qu'il s'agit des conséquences directes des baisses de subvention.

Monsieur Gondard précise que la PFAC est passé en quelques exercices de 1 800 € à 2 200 €. Il estime la hausse très importante.

Monsieur Allognet rappelle que le coût moyen d'un assainissement autonome est de 10 000 €. L'usager qui se raccorde au réseau d'assainissement n'est pas lésé.

Monsieur Batalla souligne qu'un usager ANC ne s'acquitte pas de la redevance assainissement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, avec 2 abstentions (M. Gondard, M. Martinage) et 42 voix pour,

- **Fixe la valeur de base de la PFAC et de la PFAC « assimilés domestiques » à 2 200 €**
- **Définit le mode de calcul comme suit :**

1°) Institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) pour les constructions nouvelles

Le montant de la PFAC est fixé comme suit :

- CAS GENERAL : locaux à usage d'habitation :

Un seul logement = une « valeur de base ».
Immeubles collectifs (jusqu'à 10 appartements) = une « valeur de base » appartement.
Immeubles collectifs (au-delà de 10 appartements) = une « valeur de base » / appartement jusqu'au dixième et une ½ « valeur de base » à partir du onzième.

2°) Institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) « assimilés domestiques »

- **<u>Activités d'hébergement :</u>**

Hôtel, maison de repos, établissement de santé, résidence pour personnes âgées, pensionnat, internat, les prisons, … : ½ « valeur de base » par chambre.

Camping :

- Emplacement (jusqu'à 10 emplacements) = une « valeur de base » par emplacement
- Au-delà de 10 emplacements = une « valeur de base » / emplacement jusqu'au dixième et une ½ « valeur de base » à partir du onzième.

Aires d'accueil des gens du voyage :

- ½ « valeur de base » par emplacement

- **<u>Locaux à usage autres qu'habitation :</u>**

Bureaux, surfaces commerciales et artisanales (dépôts et annexes compris), activités de services, activités de restauration (cantines, restaurants…), usines, activités d'enseignement, les activités d'action sociale, les activités sportives, culturelles ou récréatives, les casernes, les activités des locaux permettant l'accueil de voyageurs (gares, aéroport…), … :

- Jusqu'à 50 m² de SURFACE DE PLANCHER : ½ « valeur de base »
- Jusqu'à 150 m² : 1 « valeur de base »
- Jusqu'à 450 m² : 2 « valeurs de base »

- Jusqu'à 1 350 m² : 3 « valeurs de base »
- Au-delà : 1 « valeur de base » supplémentaire par tranche de 900 m²

II - CONSTRUCTIONS MIXTES
Lorsque l'opération comporte sur un même terrain à la fois un ou des locaux à usage d'habitation et un ou des locaux à usages autres qu'habitation indépendants, il est fait une application combinée des deux cas précités.

III – CONSTRUCTION NEUVE : MODIFICATION DE L'EXISTANT

a) **La PFAC** est exigible à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé qui rejette des eaux usées supplémentaires suite à la création de nouveaux logements selon les modalités suivantes :

- Un seul logement = une « valeur de base ».
- Immeubles collectifs (jusqu'à 10 appartements) = une « valeur de base » appartement.
- Immeubles collectifs (au-delà de 10 appartements) = une « valeur de base » / appartement jusqu'au dixième et une ½ « valeur de base » à partir du onzième.

b) **La PFAC « assimilés domestiques »** est exigible également à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement de tout immeuble déjà raccordé qui rejette des eaux usées supplémentaires selon les modalités suivantes :

  - Jusqu'à 50 m² de surface de plancher : ½ « valeur de base »
  - Jusqu'à 150 m² : 1 « valeur de base »
  - Jusqu'à 450 m² : 2 « valeurs de base »
  - Jusqu'à 1 350 m² : 3 « valeurs de base »
  - Au-delà : 1 « valeur de base » supplémentaire par tranche de 900 m²

- Pour les campings et les aires d'accueil des gens du voyage, la PFAC « assimilés domestiques » est exigible selon les modalités suivantes :

  - Jusqu'à 50 m² de surface nouvelle dédiée aux emplacements : ½ « valeur de base »
  - Jusqu'à 150 m² : 1 « valeur de base »
  - Jusqu'à 450 m² : 2 « valeurs de base »
  - Jusqu'à 1 350 m² : 3 « valeurs de base »
  - Au-delà : 1 « valeur de base » supplémentaire par tranche de 900 m²

✘ *Tarif des contrôles de branchement dans le cadre des ventes – Assainissement Collectif*

Monsieur Allognet rappelle que le SIABA avait rendu obligatoire le contrôle de la conformité du raccordement au réseau d'assainissement collectif à l'occasion d'une vente immobilière. Il était facturé 170€ TTC au vendeur, le certificat de conformité remis devant être annexé à l'acte de vente.

Il existe deux possibilités existent lors d'un contrôle conformité :

- Soit le diagnostic est conforme : un certificat de conformité est alors établi et il est annexé au contrat de vente de l'immeuble
- Soit le diagnostic est non conforme : Il est alors transmis un rapport indiquant les anomalies constatées ainsi que les travaux à réaliser. Le propriétaire dispose alors d'un délai fixé par la collectivité pour réaliser les travaux de mise en conformité nécessaires. Une contre-visite de diagnostic est prévue à la fin des travaux pour vérifier que ceux-ci ont été correctement réalisés. Le constat de conformité du raccordement peut alors être transmis.

Monsieur Allognet estime que ce service rendu par les agents du Service de l'Assainissement Collectif présente deux avantages :

- Protéger l'acheteur du bien : comme tous les autres diagnostics à la vente (amiante, plomb, thermique, etc.), l'acheteur peut acquérir un bien qu'il sait aux normes (ou pas). Il évite ainsi la désagréable surprise, en cas de contrôle inopiné de la collectivité, d'être obligé de faire des travaux pour se mettre en conformité ou de voir sa redevance assainissement doubler pour défaut de conformité ou absence de raccordement au réseau d'assainissement collectif.
- Améliorer progressivement l'état des installations puisque les travaux de mise aux normes éventuellement nécessaires doivent être obligatoirement réalisés mais aussi améliorer le taux de raccordement au réseau d'assainissement collectif.

Monsieur Rivron regrette que les agents immobiliers et les notaires ne jouent pas le jeu et demande que l'on leur rappelle cette obligation. Il ajoute que fréquemment, les vendeurs attestent sur l'honneur du raccordement du bien sans aucun contrôle.

Monsieur Allognet déplore cette situation et souligne que la responsabilité du vendeur pourra être engagée ultérieurement pas l'acquéreur.

Monsieur Gondard précise que le tarif proposé est identique à celui pratiqué précédemment. Il demande pourquoi une hausse ne lui est pas appliquée.

Monsieur Allognet rappelle que le coût de cette prestation pourrait être un frein à la réalisation de cette prestation et qu'il correspond au coût du marché. Il faut compter environ 2h par contrôle.

Monsieur le Président ajoute que ce tarif comprend la visite sur place des agents et la rédaction d'un rapport.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, avec 1 abstention (M. Gondard) et 43 voix pour,

- **Décide de rendre obligatoire le contrôle de la conformité du raccordement au réseau d'assainissement collectif à l'occasion d'une vente immobilière**
- **Fixe le tarif du contrôle dans le cadre des ventes immobilières comme suit :**
  - **170 € TTC avec une contre-visite gratuite par logement ou local commercial**
  - **85 € TTC avec une contre-visite gratuite par logement ou local suivant.**
- **Dit que les crédits seront prévus au Budget Annexe Assainissement Collectif**

✘ *Mise en place du prélèvement automatique pour les usagers du CANEVAS 2.0*

Monsieur Batalla annonce qu'il convient de mettre en place le prélèvement automatique pour l'espace Coworking afin de faciliter le recouvrement des factures et d'éviter les retards de règlement. Pour cela, le coworkeur devra accepter l'autorisation le prélèvement en fournissant le mandat e prélèvement SEPA signé, présenté ci-après.

Monsieur Martinage demande si la fréquentation du cadenas 2.0 est connue.

Monsieur Ancian n'a pas de nouvelles statistiques à présenter à l'Assemblée. Pour le moment, il estime que la fréquentation augmente progressivement et souligne que les événements sont plutôt bien suivis. Il estime communiquer sur 2020 des chiffres sur ces éléments. Il ajoute que le volet marketing n'a commencé que depuis peu. Il se félicite du bon fonctionnement du salon de l'entreprenariat.

Le conseil communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Autorise le mode de règlement par prélèvement automatique pour l'espace coworking,**
- **Charge le Président de l'exécution de la présente délibération.**

✘ *Admission en non-valeur de créances éteintes*

Monsieur Batalla annonce que le Trésor Public a transmis des états de taxes et de produits irrécouvrables en précisant que ces dossiers n'ont pas pu être recouvrés pour diverses raisons (adresses inconnues, recours infructueux, insolvabilités, liquidations judiciaires…). Les créances irrécouvrables portent sur lesdits états.

Il est demandé en conséquence l'admission en non-valeur de ces côtes précisant qu'elles concernent :

- Budget Assainissement collectif pour un montant de 17,60 € TTC.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Approuve l'admission en non-valeur des redevances assainissement sur le Budget Annexe Assainissement Collectif pour un montant de 17,60 € TTC ;**
- **Dit que l'encaissement de ces recettes sera toutefois poursuivi, notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs ;**
- **Dit que les crédits sont prévus au budget Annexe Assainissement Collectif.**

✘ *Motion proposée par l'AdCF afin de défendre la stabilité des intercommunalités*

Monsieur le Président annonce qu'à l'occasion de sa 30ème convention nationale, l'Assemblée des Communautés de France (AdCF) a pris la décision d'adresser une motion aux présidentes et présidents d'intercommunalités afin de défendre la stabilité de nos organisations à quelques mois des élections municipales et intercommunales.

Alors qu'est actuellement débattu au Parlement le projet de loi Engagement et proximité, l'assemblée de l'AdCF, réunie le 29 octobre à Nice, a demandé à l'unanimité que ne soient pas introduites des dispositions susceptibles de remettre en cause les compétences de nos intercommunalités ou de déstabiliser leurs périmètres. L'AdCF a, en revanche, souscrit aux dispositions intéressantes, enrichies au Sénat, relatives aux pactes de gouvernance.

L'AdCF nous sollicite pour l'adoption de cette motion par le Conseil Communautaire qui sera adressée aux parlementaires du Département du Rhône et aux ministres les plus concernés, Madame Jacqueline Gourault et Monsieur Sébastien Lecornu.

Monsieur le Président souhaite que l'on affirme que les EPCI ont joué le jeu des prises de compétences et relevé les défis correspondants. Il estime qu'il serait bénéfique de demander que l'état fasse une pause dans les évolutions réglementaires pour permettre de stabiliser ces évolutions. Il rappelle qu'un débat en ce sens a été tenu au congrès de l'AMF. A cette occasion, le Président de la République a rassuré les élus sur les évolutions envisagées.
Toutefois, il propose d'adopter la motion de l'AdCF.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Adopte la motion proposée à l'issue de la 30ème convention nationale des Intercommunalités de France suivante :**

Intercommunalité : le temps de la stabilité est venu

« Alors que le Parlement examine actuellement le projet de loi Engagement et proximité et qu'est annoncé pour 2020 un texte de loi « 3D » consacré à la décentralisation, la déconcentration et la différenciation, **les intercommunalités de France en appellent au gouvernement et aux parlementaires pour veiller à la stabilité de notre organisation territoriale.**

A l'issue d'une décennie de réformes engagées après la suite du rapport du comité Balladur, les intercommunalités soulignent les efforts considérables accomplis par les élus et leurs équipes pour réformer la carte intercommunale, adapter les compétences aux fusions ou aux changements de catégories juridiques (communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines, métropoles, établissements publics territoriaux du Grand Paris) et faire face à de nouvelles responsabilités (cf. compétence GEMAPI).
Ces recompositions institutionnelles ont été opérées, de surcroît, dans un contexte budgétaire plus que contraint, marqué par des baisses sans précédent des dotations de l'État aux communes et intercommunalités.

Dans ces circonstances, les intercommunalités de France ont rappelé durant leur 30ème convention nationale, organisée à Nice du 29 au 31 octobre, leur demande unanime de stabilité. Elles ont également rappelé l'engagement du Président de la République en ce sens lors de la première Conférence nationale des Territoires, réunie en juillet 2017 au Sénat.

Les intercommunalités de France se félicitent des dispositions du projet de loi Engagement et proximité visant à faciliter l'exercice des mandats locaux. Elles souscrivent également aux dispositions relatives aux « pactes de gouvernance », qui seront encouragés au sein des intercommunalités ; dispositions enrichies et améliorées par le Sénat.

En revanche, **les intercommunalités de France** demandent aux parlementaires de ne pas remettre en cause les compétences confiées aux intercommunalités, à l'issue de nombreux débats nationaux et locaux depuis dix ans. Elles souhaitent que soient rigoureusement préservés les équilibres institutionnels et les principes juridiques issus de vingt années de réformes législatives, depuis la loi « Chevènement » du 12 juillet 1999.

Les intercommunalités de France demandent également de veiller à la stabilité des périmètres intercommunaux en vue des prochains mandats ; mandats qui seront marqués par la relance active des projets de territoire et une réforme majeure de la fiscalité locale.
Elles souhaitent en conséquence que les éventuels ajustements de périmètres, ou nouvelles fusions, relèvent de la seule initiative locale et reposent sur l'accord des parties prenantes intéressées.

Les intercommunalités de France attirent l'attention des parlementaires et du gouvernement sur les incidences très lourdes des évolutions de périmètres sur la composition des assemblées intercommunales et de leur exécutif, sur les équipes administratives, sur les documents de planification et les taux de fiscalité, les modes d'organisation des services publics…

A quelques mois des élections municipales et intercommunales, **les intercommunalités de France** souhaitent que les futurs candidats, comme les électeurs, puissent disposer d'une information de qualité sur l'intercommunalité dans laquelle s'inscrit leur commune, et sur ses compétences. Elles souhaitent que le projet de loi et le débat parlementaire favorisent l'intelligibilité de l'intercommunalité et de notre organisation territoriale auprès de nos concitoyens. »

- **Charge le Président de l'exécution de la présente délibération.**

✘ *Redevance Assainissement 2020*

Monsieur Allognet rappelle que tout service public d'assainissement, quel que soit son mode d'exploitation, donne lieu à la perception d'une redevance.

L'organe délibérant de l'établissement public compétent institue la redevance pour la part du service qu'il assure et en fixe le tarif. Lorsque le service d'assainissement concerne à la fois l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif, deux redevances distinctes sont instituées.

La redevance d'assainissement collectif comprend une partie variable et, le cas échéant, une partie fixe.

1. La partie variable est déterminée en fonction du volume d'eau prélevé par l'usager sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source, dont l'usage génère le rejet d'une eau usée collectée par le service d'assainissement.

2. La partie fixe est calculée pour couvrir tout ou partie des charges fixes du service d'assainissement. En application de l'arrêté interministériel du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé, le montant maximal de cet abonnement ne peut dépasser, par logement desservi et pour une durée de douze mois, tant pour l'eau que pour l'assainissement, 30 % du coût du service pour une consommation d'eau de 120 mètres cubes, ou 40 % pour les communes touristiques.

Il souligne que l'étude réalisée par KPMG pour répondre aux obligations réglementaires et au PPI avait projeté l'évolution de la redevance assainissement collectif.

€/m3	2018	2019	2020	2021
Prospective KPMG	1.85	2.11	2.25	2.44
Redevance estimée par les services	1.85	2.05	2.25	
Redevance votée	1.85	2.00		

Il ajoute que la consommation moyenne retenue dans les rapports prix qualité de service est de 120m3 annuels. Cependant, il précise que notre territoire la consommation d'un foyer est plutôt de 90m3.

Monsieur le Président rappelle que la CCPA s'est engagé à faire sien le PPI du SIABA. Le syndicat avait anticipé cette hausse nécessaire pour répondre aux baisses des financements et aux obligations environnementales de plus en plus exigeantes et contraignantes. Il souligne que la CCPA doit rattraper le retard dans certains systèmes d'assainissement.

Monsieur Gonnon s'inquiète que les évolutions proposées s'écartent de l'étude de KPMG.

Monsieur Allognet précise que des efforts devront être poursuivis mais que ce sera plus linaire que ceux proposés par l'étude. En effet, les investissements sont étalés dans le temps.

Monsieur Chirat rappelle que pour certaines communes la redevance a été multipliée par 3. Ce système est basé sur une forte solidarité des usagers et territoires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

FIXE la redevance assainissement 2020 comme suit :

- **Territoire géré en prestation de service : 2.15 € HT/m^3**
- **Système d'assainissement du Buvet :**
  - **Part fixe : 32.52 € HT**
  - **Part variable : 0.9205 € HT/m^3**
- **Système d'assainissement de Savigny :**
  - **Part fixe : 0 € HT**
  - **Part variable : 0.40 € HT/m^3**
- **Système d'assainissement de Sarcey :**
  - **Part fixe : 19.40 € HT**
  - **Part variable : 0.3290 € HT/m^3**

DIT que les crédits seront imputés en recettes sur le budget d'assainissement.

✘ *Aide financière à la commune de Teil en difficulté à la suite du tremblement de terre*

Monsieur le Président rappelle que, le 11 novembre 2019, un séisme d'une magnitude de 5.4 sur l'échelle de Richter a frappé la ville du Teil en Ardèche.

La commune a subi des dégâts considérables et exceptionnels qui se chiffrent en millions d'euros. A ce jour, 895 habitations sont touchées, de nombreux édifices publics sont détruits : 4 écoles, l'espace culturel, 2 églises, le centre socioculturel, de nombreuses voiries, une partie de l'hôtel de ville.

Le maire de Teil a lancé un appel solennel au don à toutes les communes et intercommunalités de France.

La CCPA souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Autorise Monsieur le Président à verser une subvention exceptionnelle de 2 000 € à la commune de Teil ;**
- **Donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision ;**
- **Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.**

RESSOURCES HUMAINES

✘ *Adhésion à la convention du service médecine préventive du CDG*

Monsieur le Président rappelle que la CCPA adhère au service de médecine préventive proposé par le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG69).

Le service de médecine préventive est composé d'une équipe pluridisciplinaire :
- Médecins de prévention
- Infirmiers de santé au travail
- Assistantes administratives.

Le service de médecine préventive intervient pour tous les agents fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) ainsi que pour tous les agents contractuels (de droit public ou de droit privé).

Le service de médecine préventive exerce les missions suivantes (détail dans la convention en pièce jointe) :
- Les actions en milieu de travail (AMT)
- La surveillance médicale des agents
- Temps connexe

La participation au service de médecine préventive du CDG69 pour les collectivités affiliées obligatoires de moins de 350 agents est fixée comme suit :
- 70 €/agent pour 2020
- 80 €/agent pour 2021 & 2022

Pour rappel, la participation actuelle de la collectivité (convention 2017/2019) correspond à un pourcentage de la masse salariale de la collectivité fixé à 0.37%.
Le montant dû pour l'année 2019 représente la somme de 6 165 € alors que la cotisation 2020 sera de 5 600 €.

Une pénalité de 40 € par visite ayant donné lieu à une absence non justifiée dans les 48h00 précédant le rendez-vous sera appliquée.

Monsieur Bigourdan demande qui devra s'affranchir de la pénalité.
Monsieur le Président répond que ce sera la collectivité.

Il ajoute que la convention est conclue à compter du 1er janvier 2020 pour 3 ans.

Le conseil communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE l'adhésion à la convention du service médecine préventive du Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2020**
- **AUTORISE le Président à signer la convention annexée à la présente délibération,**
- **CHARGE le Président de toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

MARCHES PUBLICS

✘ *Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie et d'assainissement*

Madame Papot explique que le présent marché concerne une mission de maitrise d'œuvre pour des opérations de voirie et d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) ainsi que l'assistance technique. Il s'agit d'un marché transversal qui correspond aux besoins des différents services de la Communauté de communes.

Le marché est décomposé en 3 lots, chacun faisant l'objet d'un accord-cadre distinct :

- Lot n° 01 – VOIRIES
- Lot n° 02 – RESEAUX EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES
- Lot n° 03 – VOIRIES ET RESEAUX DIVERS

Elle ajoute que le présent marché est un accord-cadre multi-attributaire avec marchés subséquents tels que définis à l'article L. 2125-1 1° du Code de la commande publique. Il a pour objet d'établir les termes régissant les marchés de maîtrise d'œuvre à passer au cours d'une période maximum de 4 ans. Les marchés subséquents définiront les modalités d'intervention du maître d'œuvre.

Pour répondre à Monsieur Rivron, Madame Papot précise que cette technique d'achat a pour objectifs la simplification et la réactivité. A chaque besoin, les services devront de remettre en concurrence les 3 entreprises retenues sur la base des seuls critères prix et délais.

Elle annonce que pour donner suite à une procédure d'appel d'offres, la commission d'appel d'offres a retenu les entreprises suivantes :

LOT 1 :
- BC INGENIERIE
- REALITE ENVIRONNEMENT
- SAS 3D

LOT 2 :
- SINBIO SCOP
- SAFEGE
- REALITE ENVIRONNEMENT

LOT 3 :
- SINBIO SCOP
- BC INGENIERIE
- TELYP

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Autorise le Président à lancer, signer, exécuter les accords-cadres avec les entreprises retenues suite à la procédure de mise en concurrence**
- **Autorise le Président à lancer, signer et exécuter les marchés subséquents et leurs avenants liés à l'évolution des marchés dans le respect du code de la commande**
- **Charge le président de l'exécution de la présente délibération**

✘ *Lancement d'un marché de travaux pour la création d'un réseau de transport des eaux pluviales sur Fleurieux sur L'Arbresle*

Monsieur Allognet explique que, conformément aux préconisations du zonage pluvial et afin de réduire au maximum les débits transitant dans la conduite qui traverse la route nationale 7, une étude (NALDEO) avait envisagé la création d'un bassin de rétention des eaux pluviales au droit du lieu-dit « Servy », en contrebas de la RN7, au niveau de la route de Pont de Dorieux : parcelle AV 76.

La commune de Fleurieux et le Département du Rhône souhaitent aménager sur la parcelle concernée leurs centres techniques respectifs. De tels aménagements associés à un bassin d'orage d'au moins 1 500 m³ sur cette parcelle ne sont pas réalisables.

Aussi, le bureau d'études Réalités Environnement mandaté par le SIABA en 2018 pour réaliser l'étude diagnostique du système d'assainissement du Buvet a également été missionné par la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle pour la maîtrise d'œuvre des travaux nécessaires au renvoi des eaux pluviales vers le bassin de rétention de LAFOND.

Monsieur le Président souligne que cette opération a permis de libérer la parcelle envisagée par le Département pour l'implantation de son centre technique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Approuve l'exposé ci-dessus,**
- **Autorise le Président à lancer, à signer et à exécuter le marché de travaux issu de cette consultation dont le montant est estimé à 230 000 € HT ;**
- **Autorise le Président à contracter les éventuels avenants liés à l'évolution des marchés dans le respect du Code de la Commande Publique.**

✘ *Lancement d'un marché de travaux pour la construction de station d'épuration de Pilherbe sur Fleurieux sur L'Arbresle*

Monsieur Allognet explique que l'actuelle station de traitement des eaux usées de Pilherbe située dans le délaissé de la RN7 est obsolète. La station actuelle est non-conforme ERU et en forte surcharge hydraulique.

Le bureau d'études SEDic a été retenu par le SIABA pour la mise en conformité de cette unité de traitement. Le maître d'œuvre propose de créer une station de 475 EH sur le site de l'actuelle station.

La filière retenue est un Décanteur Digesteur avec Biodisques

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Approuve l'exposé ci-dessus,**
- **Autorise le Président à lancer la consultation, à signer le marché de travaux pour la construction de la station de traitement des eaux usées pour les hameaux de Pilherbe et Le Poteau sur la commune de Fleurieux sur L'Arbresle dont le montant est estimé à 700 000 € HT**
- **Autorise le Président à contracter les éventuels avenants liés à l'évolution des marchés dans le respect du Code de la Commande Publique**.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

✘ *Prorogation du PLH de 2014 à 2019 pour deux ans*

Monsieur Descombes rappelle que, le 11 avril 2019, le conseil communautaire a décidé d'engager la procédure de révision du Programme Local de l'Habitat du Pays de L'Arbresle 2014-2019 qui arrive à son terme.

Compte tenu des délais incompressibles d'une telle procédure, la Communauté de Communes a sollicité l'accord du Préfet pour proroger pour une durée maximale de deux années le PLH 2014-2019, dans l'attente de l'approbation du nouveau PLH (délibération du 26 septembre 2019).

Par courrier en date du 06 novembre 2019, le Préfet a informé la Communauté de Communes de son accord pour cette prorogation afin d'assurer une continuité de la politique en matière d'habitat sur le territoire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **PROROGE le Programme Local de l'Habitat, adopté par délibération n° 12-2014 du 29 janvier 2014, jusqu'à l'approbation d'un nouveau PLH et ce, pour une durée de deux ans au maximum ;**
- **CHARGE le Président de l'exécution de la présente délibération.**

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

✘ *Contrat Territoire d'industrie Roanne-Tarare*

Monsieur Ancian présente le programme « territoires d'industrie ».
Il explique que l'initiative « territoires d'industrie » a été prise par le Gouvernement en fin d'année 2018. Elle vise à mobiliser de manière coordonnée les leviers d'intervention qui relèvent de l'État et de ses opérateurs, des collectivités territoriales ou des entreprises, au service du développement industriel des territoires.

Cette initiative se veut au plus près du terrain, en partant des projets et des besoins spécifiques des territoires retenus. Elle repose sur :

1. Un principe de ciblage des crédits existants pour soutenir de façon privilégiée les entreprises industrielles au sein des « territoires d'industrie »
2. Un principe de gestion décentralisée : les projets devront d'abord être proposés, construits et

animés par les acteurs locaux : industriels, intercommunalités et partenaires économiques au « service d'une approche remontante »

3. Un principe de programmation évolutive sur 3 ans (2020-2022) avec la possibilité d'ajouter des actions aux contrats signés

Le programme « territoires d'industrie » s'adresse aux 146 territoires recensés vers lesquels plus de 1,3 milliard d'euros seront orientés prioritairement. D'importants moyens humains et techniques viendront également compléter le dispositif.

Monsieur Ancian explique le périmètre du contrat « territoire d'industrie Roanne-Tarare » regroupe les 6 intercommunalités suivantes :

- La Communauté d'Agglomération Roannais Agglomération
- La Communauté de Communes Charlieu-Belmont Communauté
- La Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône
- La Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien
- La Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle
- La Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais

Ce territoire qui compte près de 300 000 habitants constitue un bassin économique et industriel cohérent, existant depuis de nombreuses années et transcendant les frontières administratives.

Le poids de l'industrie dans l'emploi local est surreprésenté par rapport aux autres territoires de la région Auvergne Rhône-Alpes, 1ère région industrielle de France en termes d'emplois dans les grands domaines industriels.

En effet, sur 19 000 entreprises recensées, le territoire compte 7% d'entreprises industrielles, représentant plus de 27% des emplois (18 500 emplois).

Les principales filières industrielles du territoire sont :

- La métallurgie / mécanique
- Le textile / habillement / cuir
- L'agroalimentaire
- La chimie du caoutchouc et du plastique / l'agro-chimie
- La santé / pharmacie

Il présente la gouvernance du programme :

- ✓ Le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes est chargé du pilotage du programme « territoire d'industrie ».
- ✓ L'État s'engage à apporter une réponse ciblée, coordonnée et adaptée de son action et de celle de ses opérateurs en faveur du « territoire d'industrie ».
- ✓ Les intercommunalités assurent le pilotage et l'animation de proximité de la démarche en lien avec les industriels qui participent à la mise en œuvre des actions co-décidées.
- ✓ Les opérateurs publics et les autres partenaires (Banques des Territoires, Pôle Emploi, Business France, Bpifrance, ADEME, CCI, Auvergne Rhône-Alpes Entreprises, ADERLY etc.) s'engagent à instruire dans les meilleurs délais les propositions de projets et d'actions qui seront soumis par les collectivités ; à étudier, en tant que de besoin, l'adaptation de leurs modes d'intervention, dans le respect des principes en vigueur, pour accompagner au mieux les projets identifiés dans le cadre de la démarche « territoire d'industrie ».

Il ajoute que le pilotage du programme reposera sur un COPIL présidé par M. Patrice Verchère (conseiller régional) et M. Eric Pommier (DG de Barriquand Technologies Thermiques) qui s'appuiera sur un COTECH pour la mise en œuvre et le suivi des actions.

Il précise que le contrat comprend les 12 fiches-actions :

- ✓ Axe « innover » :

1 - Développer la coopération pour encourager l'innovation dans les PME
2 - Accompagner nos entreprises vers l'industrie 4.0
3 - Soutenir la transition écologique et sociale de nos entreprises

- ✓ Axe « recruter » :

4 - Optimiser le potentiel RH dans l'industrie
5 - Mutualiser et optimiser les RH
6 - Promouvoir les métiers de l'industrie
7 - Adapter l'offre de formation industrielle

- ✓ Axe « attirer » :

8 - Faciliter l'hébergement et les mobilités
9 - Diagnostic industriel
10 - Marketing territorial et filière
11 - Offre foncière et immobilière

- ✓ Axe « simplifier » :

12 - Témoignages sur le besoin de simplifier les procédures administratives pour mobiliser du foncier afin de faciliter l'implantation des projets industriels (axe piloté par COR et CCPA)

Monsieur Ancian annonce que la participation financière des intercommunalités aux actions prévues dans le contrat reste conditionnée à l'accord au cas par cas de leurs assemblées délibérantes au regard des provisions budgétaires disponibles.

Monsieur Ancian souligne que sur le territoire de la CCPA le volet pharma est fortement représenté. Il ajoute qu'il incombera aux élus d'identifier les actions qui mériteront d'être soutenues.
Il annonce qu'une mission de simplification a été lancée au niveau national et que les élus auront un rôle à jouer par le biais de ce contrat. Il précise que l'idée est d'accompagner les actions listées.

Monsieur Chermette rappelle que la CCPA est confronté à des difficultés sur le foncier. Cela l'interroge.

Monsieur Ancian répond que ces problèmes de foncier sont inhérents à ces problématiques. Avec ce contrat, nous serons à même de faire remonter nos difficultés au-delà de nos obligations administratives. Il conviendra de faire remonter les lourdeurs qui entravent la réalisation de projets. Il s'agit d'une étape de suggestions. On ne lèvera pas des actions mais on jouera un rôle d'influence.

Monsieur le Président trouve ce dispositif intéressant. Selon lui, les difficultés rencontrées dans le cadre du projet SMADEOR illustrent le besoin de simplification.

Monsieur Rivron se déclare contre cette proposition. Il trouve que la procédure est peu lisible et craint que l'aboutissement de la simplification soit de limiter l'information des citoyens.

Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit juste de piloter ce thème.

Monsieur Ancian rappelle qu'il ne s'agit ni d'embrouiller ni d'écarter le citoyen mais de toiletter les procédures lourdes inutilement.

Monsieur le Président rappelle que le temps moyen pour faire une ZAE est de 7 ans en France contre 2 ans en Allemagne. Or, en Allemagne, il existe également des procédures environnementales. Il est regrettable de ne pouvoir accueillir dans un délai raisonnable sur nos territoires des entreprises qui souhaitent s'implanter. Il estime nécessaire de simplifier les procédures pour aider les entreprises.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, avec un contre (M. Rivron) et 43 voix pour,

- **Approuve le contrat de territoire d'industrie Roanne-Tarare 2020 – 2022 ;**

- **Alloue une enveloppe maximale de 20 000 € pour l'exercice 2020 pour des interventions dans le cadre du contrat de territoire d'industrie Roanne-Tarare 2020 – 2022 ;**
- **Autorise le Président à signer le contrat du territoire d'industrie Roanne-Tarare 2020-2022**
- **Autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la délibération**

✘ ***Annule et remplace la délibération n°186-2019 du 14/11/19 – Commerce : attribution des aides au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente***

Monsieur Ancian rappelle que le Conseil Régional, dans le cadre de son programme en faveur de l'économie de proximité, a mis en place un dispositif d'aide à l'investissement pour les commerçants et artisans conditionné au cofinancement par le niveau local (EPCI et/ou commune).

Cette aide doit revitaliser l'activité commerciale des centres bourgs, et maintenir une offre de premier niveau commercial dans les petites communes. Elle ne permet pas d'aider les projets dans les zones artisanales et commerciales de périphérie.

L'intervention de la Région s'élève à 20% des dépenses éligibles (entre 10 000 et 50 000 €), avec une subvention régionale comprise entre 2 000 € et 10 000 €. L'engagement local doit être au minimum de 10% des dépenses éligibles en complément de la Région.

Dans ce contexte, en lien avec notre politique de soutien en faveur du commerce, le Conseil Communautaire du 13 décembre 2018 a validé à l'unanimité la mise en place d'un dispositif communautaire complémentaire d'aide à l'investissement.

Avec une adaptation spécifique du règlement régional aux besoins du territoire, le règlement d'attribution des aides communautaires permet :

- D'élargir l'aide en soutenant les petits projets non éligibles par la Région, avec des dépenses d'investissements comprises entre 5 000 et 10 000 euros,
- De délimiter le périmètre géographique de l'aide (axes marchands) avec les maires des communes concernées,
- De lutter contre la vacance commerciale au cœur des bourgs,
- De soutenir la diversité commerciale pour développer l'offre à destination de la population,
- D'attirer des commerçants non sédentaires dans les communes dotées d'une offre commerciale plus réduite.

Monsieur Ancian rappelle que le Conseil Communautaire du 14 novembre 2019 avait attribué une subvention d'investissement aux 4 candidatures suivantes :

- ***Au Cambodge Gourmand*** à Fleurieux-sur-L'Arbresle (non éligible à l'aide Région) - Activité de restauration avec une spécialité cambodgienne sur la place Dubost (ex Le Caveau Gourmand)
- ***Mon Petit Institut*** à Sain Bel (non éligible à l'aide Région) - Activité de soins esthétiques sur la quai de la Brévenne à l'entrée du centre-bourg
- ***Kristy aux Fourneaux*** à L'Arbresle - Activité de pâtisserie dans la rue piétonne
- ***Salon Beaut'I*** à Bessenay (non éligible à l'aide Région) - Salon de coiffure sur la place du Marché

Il annonce qu'au lendemain du Conseil Communautaire, les services ont découvert que ***Mon Petit Insitut*** à Sain Bel avait omis d'intégrer la réalisation de son enseigne commerciale dans sa liste des investissements éligibles. Ainsi, **il est proposé d'annuler et remplacer la précédente délibération n° 186-2019**, et de la remplacer avec les nouveaux montants éligibles.

Soit une subvention complémentaire de 375 € pour l'entreprise concernée :

Etablissement	N° et rue	Code postal	Ville	Investissement éligible	Aide Région	Aide CCPA	Aide bonifiée	Effet levier
Au Cambodge Gourmand	18 place Benoit Dubost	69210	Fleurieux-sur-L'Arbresle	**10 000 € ht**	**0 €**	**2 500 €**	**NC**	**25 %**
Mon Petit Institut	30 quai de la Brévenne	69210	Sain Bel	~~**5 000 € ht**~~ **6 500 € ht**	**0 €**	~~**1 250 €**~~ **1 625 €**	**NC**	**25 %**
Kristy Aux Fourneaux	7 rue Pierre Brossolette	69210	L'Arbresle	**32 287 € ht**	**6 457 €**	**6 457 €**	**Oui, 10 %**	**40 %**
Salon Beaut'I	15 place du Marché	69690	Bessenay	**26 400 € ht**	**0 €**	**2 640 €**	**NC**	**10 %**
			Contributions publiques totales depuis la mise en place du dispositif d'aide à l'investissement		**42 115 €**	**38 135 €**		

La subvention sera versée aux entreprises après le contrôle de la réalisation effective des investissements, de la production par l'entreprise bénéficiaire de l'ensemble des factures acquittées et certifiées, et de leur vérification par les services de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **ANNULE ET REMPLACE la délibération n°186-2019 du 14 novembre 2019 ;**
- **DECIDE D'APPORTER une aide à l'investissement pour le point de vente AU CAMBODGE GOURMAND à FLEURIEUX-SUR-L'ARBRESLE avec l'attribution d'une subvention à l'entreprise pour un montant de 2 500 EUROS**
- **DECIDE D'APPORTER une aide à l'investissement pour le point de vente MON PETIT INSTITUT à SAIN-BEL avec l'attribution d'une subvention à l'entreprise pour un montant de 1 625 EUROS**
- **DECIDE D'APPORTER une aide à l'investissement pour le point de vente KRISTY AUX FOURNEAUX à L'ARBRESLE avec l'attribution d'une subvention à l'entreprise pour un montant de 6 457 EUROS**
- **DECIDE D'APPORTER une aide à l'investissement pour le point de vente SALON BEAUT'I à BESSENAY avec l'attribution d'une subvention à l'entreprise pour un montant de 2 640 EUROS**
- **DIT que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 du budget général.**
- **CHARGE le président de l'exécution de la présente délibération.**

✘ *Commerce : attribution des aides au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente*

Monsieur Ancian rappelle le dispositif d'aide à l'investissement pour les commerçants et artisans conditionné au cofinancement par le niveau local (EPCI et/ou commune).

Avec le concours de la *Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole*, la *Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône*, *Rhône Développement Initiative*, l'union des *Commerçants & Artisans du Pays de L'Arbresle* et l'association des commerçants *Noyau 2 Bessenay*, la Commission Economique a procédé à l'instruction de 2 nouvelles candidatures :

- ***Les Lunettes de César*** à Dommartin (non éligible à l'aide Région) - Activité d'opticien lunetier sur la place de l'Eglise, dans un local devenu vacant après le déménagement du salon de

coiffure Le Long Court dans l'ancienne Ferme du Prost.

- ***Amazone*** à Bessenay (non éligible à l'aide Région) - Salon de coiffure sur la place du Marché (ex Nuances Coiffure)

Les 2 dossiers ont reçu un avis favorable de la commission économique :

Etablissement	N° et rue	Code postal	Ville	Investissement éligible	Aide Région	Aide CCPA	Aide bonifiée	Effet levier
Les Lunettes de César	18 place de l'Eglise	69380	Dommartin	**37 000 € ht**	**0 €**	**7 400 €**	**Oui, 10 %**	**20 %**
Salon Amazone	1 place du Marché	69690	Bessenay	**10 000 € ht**	**0 €**	**2 500 €**	**NC**	**25 %**
				Contributions publiques totales depuis la mise en place du dispositif d'aide à l'investissement	**42 115 €**	**48 035 €**		

Monsieur Ancian rappelle qu'après Bessenay, Bully, L'Arbresle, Saint-Julien-sur-Bibost, Saint-Pierre-la-Palud, Lentilly, Fleurieux-sur-L'Arbresle et Sain-Bel, Dommartin pourrait devenir la neuvième commune bénéficiaire depuis la mise en place de ce dispositif.

Il souligne que lors de la délibération du 13 décembre 2018, les élus avaient prévu que cette opération de soutien en faveur de l'économie de proximité du Pays de L'Arbresle concernerait entre 5 et 10 dossiers / an. Finalement, 12 dossiers ont été instruits et répartis sur 9 communes différentes, preuve d'une redistribution efficace à l'échelle de notre intercommunalité.

Monsieur Ancian ajoute que d'ores et déjà il peut assurer que l'année 2020 suivra la même tendance avec de nouvelles communes en perspective.

La subvention sera versée aux entreprises après le contrôle de la réalisation effective des investissements, de la production par l'entreprise bénéficiaire de l'ensemble des factures acquittées et certifiées, et de leur vérification par les services de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE d'apporter une aide à l'investissement pour le point de vente LES LUNETTES DE CESAR à DOMMARTIN avec l'attribution d'une subvention à l'entreprise pour un montant de 7 400 EUROS**
- **DECIDE d'apporter une aide à l'investissement pour le point de vente AMAZONE à BESSENAY avec l'attribution d'une subvention à l'entreprise pour un montant de 2 500 EUROS**
- **DIT que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 du budget général.**
- **CHARGE le président de l'exécution de la présente délibération.**

✘ *ZAE Les Grandes Terres – Dommartin : vente de terrains – ACTISQUARE*

Monsieur Ancian présente un projet de cession concerne la zone d'activités des Grandes Terres à Dommartin.

La société INTEGRALE (contractant général) est spécialisée dans l'accompagnement des porteurs de projets en immobilier d'entreprises et plus spécialement des PME et PMI du nord de la région Rhône-Alpes et du Sud Bourgogne. Ils ont à leur actif plusieurs bâtiments achevés ou en cours sur la zone des

Grandes Terres.

Partant du constat qu'il existe une carence en offre immobilière mixte activités/bureaux sur l'axe reliant Lyon Nord à Villefranche, INTEGRALE a pour projet la construction d'un bâtiment développant une surface de plancher de 1 705m², proposant des surfaces de bureaux accompagnées de surfaces d'activité en appoint pour une répartition d'environ 2/3 tertiaire et 1/3 activité.

Les entreprises ciblées sont des PME/PMI ayant dans leur process métier un besoin de laboratoire, de stock d'appoint ou d'atelier en complément des espaces tertiaires classiques. A ce jour, plusieurs prospects susceptibles d'être intéressés par le projet ont été identifiés.

A noter que cette construction, financée par emprunt, sera lancée dès la signature de la VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) de deux tiers des lots projetés.

Les effectifs envisagés sont à ce jour estimés à une cinquantaine de personnes, en tenant compte d'un taux d'occupation moyen des surfaces produites.

L'avant-projet architectural prévoit la séparation des flux de livraison, limités à l'arrière du bâtiment et des flux de personnels et visiteurs orientés vers la façade principale donnant sur la route de Lozanne.

Les espaces tertiaires sont soignés et proposent tous un accès vers un balcon ou une terrasse d'agrément permettant de jouir de l'environnement très privilégié qu'offre la zone.

L'acquisition du terrain sera réalisée sur fonds propres par notre structure ACTISQUARE SAS, dédiée à la promotion et au développement foncier.

La construction sera réalisée par INTEGRALE, la société principale, contractant général, spécialisé en immobilier d'entreprises.

Monsieur Ancian se félicite de l'homogénéité de cette zone d'activités sans qu'elle soit uniforme. Cette zone représente environ 3 millions d'euros. Cet actif matériel aura été transformé en actif financier. Il ajoute que potentiellement, elle a permis de créer plus de 200 emplois sur Dommartin venus de l'extérieur.

Monsieur le Président estime que cette zone est une belle réalisation. Il précise que tout s'est débloqué après le changement de promoteur.

Monsieur Ancian ajoute que cette zone regroupe des activités mixtes.

Monsieur Bigourdan demande si l'on connait le ratio nombre d'emplois par m².

Monsieur Ancian répond qu'approximativement, on peut considérer qu'il y aura plus de 200 emplois pour 4 ha.

Madame Duclos demande ce qu'en pense la commune de Dommartin.

Monsieur Codelfy souligne le travail du Vice-président. La zone d'activité a été inaugurée depuis très longtemps et elle s'est remplie sur ce mandat.

Le Conseil communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **AUTORISE la cession à ACTISQUARE SAS ou à toute autre personne morale ou physique qui s'y substituera pour le même projet, d'un terrain d'une surface d'environ 3 900 m² au prix de 72 € HT/m² ;**

- **CHARGE le Président ou le Vice-Président chargé du développement économique d'exécuter la présente délibération et notamment de procéder à la signature des compromis et acte de vente.**

VOIRIE

✘ *Convention avec ENEDIS pour une extension de réseau basse tension sur la ZAE de la NOYERAIE*

Madame Papot explique dans le cadre de travaux d'extension et d'alimentation d'un réseau électrique réalisé par ENEDIS pour l'extension de la ZA de la Noyeraie à SARCEY, il convient de conclure avec

ENEDIS une convention autorisant le gestionnaire à faire réaliser et à exploiter son réseau sur les parcelles cadastrées B 1471, B141 et B 1484 située sur la commune de SARCEY et appartenant à la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **ACCORDE des servitudes à ENEDIS pour les parcelles cadastrées B1471, B1414 et B1484 sur la commune de Sarcey,**
- **AUTORISE le Président à signer la convention annexée à la présente délibération,**
- **CHARGE le Président de toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

ENVIRONNEMENT

✘ *Convention d'autorisation d'accès à la déchèterie communautaire de Courzieu aux habitants de Brussieu*

Monsieur Allognet explique que la commune de Brussieu a délégué la compétence déchets à la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais (CCMDL). A ce titre, elle bénéficie sur son territoire, de deux déchèteries :

- L'une se trouvant sur la Commune de Saint Martin en Haut (69590)
- L'autre sur la Commune de Montrottier (69770)

La Commune de Brussieu, éloignée géographiquement de ces deux déchèteries a demandé l'accès à la déchèterie de Courzieu. Aussi, une convention d'accès à la déchèterie de Courzieu avec la communauté de Communes du Pays de l'Arbresle est nécessaire. L'objectif est d'apporter un service public plus proche des usagers (économie de transport pour les habitants de Brussieu) et à coût neutre pour la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle.

La contribution est calculée ainsi :

$$\text{Contribution n} = \frac{\text{Cout réel n}}{\text{Nombre total d'apport en déchèterie de Courzieu (y compris Brussieu)}} \times Nombre\ d'apport\ de\ Brussieu$$

+ Frais administratif de création des cartes d'accès année n

Le montant pour 2020 est estimé à 34 451,31 €. Le montant réel est calculé en fonction des apports des habitants de Brussieu. Cette convention rentre en application au 3 janvier 2020.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **AUTORISE les habitants de Brussieu à accéder à la déchèterie de Courzieu**
- **AUTORISE le Président à signer la convention d'autorisation d'accès à la déchèterie communautaire de Courzieu annexée à la présente délibération,**
- **CHARGE le Président de toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

✘ *Renouvellement de la convention de partenariat avec la MJC Fleurieux/Eveux pour le Repair Café*

Monsieur Allognet rappelle que le projet Repair Café de la MJC Fleurieux sur L'Arbresle et d'Éveux a démarré en novembre 2015 avec l'appui de la Communauté de Communes. Le Repair Café rencontre toujours un vif succès avec une fréquentation chaque samedi matin et une équipe engagée d'une quinzaine de bénévoles Repair acteurs. Pour permettre un bon suivi et l'animation du Repair Café, un animateur est là pour une partie de son temps.

En 2018, plus d'1,7 tonnes de déchets ont été réparés (277 entités différentes). Les visiteurs viennent de l'ensemble du Pays de L'Arbresle. La MJC souhaite continuer ce projet ainsi que l'ouverture tous les samedis matin de 9h30 à midi (hors vacances scolaires). Elle sollicite la Communauté de Communes pour renouveler la convention avec les mêmes conditions pour un financement annuel de **2 600 €** pour les frais d'animation. Cette action s'inscrit dans le programme local de réduction des déchets et est intégrée en terme budgétaire. Pour 3 ans, le montant total est de 7 800 €.

Monsieur Batalla ajoute que ce travail va au-delà de la réparation. Il permet un mélange intergénérationnel.

Monsieur Allognet souligne que le Repair Café est très présent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE le renouvellement de la convention annexée à la présente délibération pour la période 2020/2022 ;**

- **AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat entre la MJC Fleurieux sur L'Arbresle et d'Eveux et la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle annexée à la présente délibération,**

- **CHARGE le Président de toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

✘ *Autorisation de déposer un dossier de contrat d'objectif d'économie circulaire (CODEC) auprès de l'ADEME*

Monsieur Allognet explique que la Communauté de Communes a réalisé une étude de préfiguration avant dépôt d'un dossier de candidature auprès de l'ADEME pour un Contrat d'Objectifs Déchets Economie Circulaire (CODEC). Cette étude s'est déroulée d'aout à décembre 2019. Elle a permis de travailler avec les services, les élus et les acteurs du territoire dans la définition d'actions à mettre en œuvre sous 3 ans. Le CODEC est composé de 19 actions qui sont les suivantes :

Axes stratégiques	Actions	
AXE 2.1 - L'offre et les acteurs économiques du territoire	Action 1	Réaliser une étude sur le potentiel d'une activité autour du réemploi et de la réutilisation du carton
	Action 2	Faciliter la mise en réseau des entreprises
	Action 3	Travailler avec la chambre d'agriculture pour connaître les besoins des agriculteurs en broyat, compost
	Action 4	Continuer à développer l'éco-tourisme
	Action 5	Développer une démarche d'écologie industrielle territorialisée sur une zone test, puis éventuel déploiement à d'autres

AXE 2.2 – La demande et les comportements d'achats de biens et de services "	Action 6	Poursuivre la convention avec la ressourcerie et envisager d'autres types de service
	Action 7	Communiquer sur les réparateurs locaux
	Action 8	Accompagner la transformation des produits agricoles locaux par l'aide à la création de conserveries, bocaleries de petite taille
	Action 9	Créer des espaces verts productifs en ville (plantation d'arbres fruitiers)
	Action 10	Communiquer sur les producteurs présents sur les marchés
	Action 11	Permettre le partage de locaux
	Action 12	S'assurer que les marchés publics intègrent les principes du chantier exemplaire (eau, énergie, déchets (tri))
	Action 13	Poursuivre les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire, notamment auprès des établissements scolaires et de restauration collective et du monde agricole
AXE 2.3 – La gestion des déchets	Action 14	Poursuivre le déploiement du compostage et du broyage
	Action 15	Réaliser une opération poules
	Action 16	Réaliser une étude de faisabilité de mise en œuvre de la tarification incitative
	Action 17	Faciliter la mise en œuvre de chantiers du BTP avec recyclage des matériaux via la commande publique
	Action 18	Communiquer sur l'ouverture de la déchèterie professionnelle
	Action 19	Accompagner à la mise en œuvre d'une plateforme de valorisation des gravats, déblais

Les actions et objectifs peuvent évoluer à la marge en janvier en fonction de retours de l'ADEME après le dépôt du dossier.

Elles s'inscrivent dans la continuité des actions entreprises par la Communauté de Communes tout en allant plus loin sur certaines thématiques. Les moyens humains nécessaires à ce CODEC sont évalués à 0,3 ETP et pourront être pris en charge par différents services de la Communauté de Communes. Les moyens financiers sont estimés entre 171 et 220 k€ sur 3 ans. Selon l'atteinte des objectifs, les subventions de l'ADEME vont couvrir les dépenses allouées ou au maximum à la charge de la Communauté de Communes 85 k€ sur 3 ans.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Approuve le plan d'actions présenté ci-dessus ;**
- **Autorise le Président à déposer un dossier de contrat d'objectifs déchets économie circulaire (CODEC) auprès de l'ADEME ;**
- **Autorise le Président à signer le contrat d'objectifs et les documents annexes s'y rapportant ;**
- **Dit qu'en fonction de leur nature, les recettes et les dépenses seront imputées sur le budget principal des exercices concernés.**

✘ *Fonds de concours pour les conteneurs enterrés sur les communes de L'Arbresle, Bessenay, Lentilly*

Monsieur Allognet explique que dans le cadre des travaux de mise en place des conteneurs enterrés, les communes s'engagent à participer au financement des opérations sur leur territoire communal, plus particulièrement à hauteur de 25% de la fourniture des conteneurs et sur le montant des travaux de génie civil, au-delà du forfait communautaire de 1800 € HT / emplacement.

Les travaux étant réalisés sous maîtrise d'ouvrage communautaire, la participation financière de la commune se fait par apport de fonds de concours.

Il est proposé l'établissement de conventions contenant les éléments suivants :

- **Eléments communs**
  - Règlement dans le délai de 3 mois, à compter, soit de la date de signature de la convention, soit de la réception des travaux.
  - TVA avancée et recouvrée par la Communauté de Communes.

- **Commune de L'Arbresle**

Montant de la fourniture des conteneurs enterrés (nb = 5 : 2 OM + 2 TRI + 1 VERRE)	28 933.02 € HT
Montant des travaux de génie civil	11 065.90 € HT

Montant de la participation communale pour la fourniture des conteneurs	**7 233.25 €**
Montant de la participation communale pour les travaux de génie civil (dépassement du forfait de 1800€ par conteneur dû à des contraintes de génie civil supplémentaires)	**2 065.90 €**
Montant du fonds de concours	**9 299.15 €**

- **Commune de Bessenay**

Montant de la fourniture des conteneurs enterrés (nb = 3 : 1 OM + 1 TRI + 1 VERRE)	17 342.65 € HT
Montant des travaux de génie civil	9 124.93 € HT

Montant de la participation communale pour la fourniture des conteneurs	**4 335.66 €**
Montant de la participation communale pour les travaux de génie civil (Dépassement du forfait de 1800€ par conteneur dû à des contraintes GC supplémentaires)	**3 724.93 €**
Montant du fonds de concours	**8 060.59 €**

- **Commune de Lentilly**

Montant de la fourniture des conteneurs enterrés (nb = 4 : 2 OM + 2 TRI)	23 180.74 € HT
Montant des travaux de génie civil	13 214.82 € HT

Montant de la participation communale pour la fourniture des conteneurs	**5 795.19 €**
Montant de la participation communale pour les travaux de génie civil (Dépassement du forfait de 1800€ par conteneur dû à des contraintes GC supplémentaires)	**6 014.82 €**
Montant du fonds de concours	**11 810.01 €**

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve la convention relative à l'établissement d'un fonds de concours avec la commune de L'Arbresle de 9 299.15 € pour la mise en place de conteneurs enterrés ;**

- **Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président à l'environnement à signer la convention relative à l'établissement d'un fonds de concours avec la commune de L'Arbresle pour la mise en place de conteneurs enterrés ;**

- **Approuve la convention relative à l'établissement d'un fonds de concours avec la commune de Bessenay de 8 060.59 € ;**

- **Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président à l'environnement à signer la convention relative à l'établissement d'un fonds de concours avec la commune de Bessenay pour la mise en place de conteneurs enterrés ;**

- **Approuve la convention relative à l'établissement d'un fonds de concours avec la commune de Lentilly de 11 810.01 € ;**

- **Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président à l'environnement à signer la convention relative à l'établissement d'un fonds de concours avec la commune de Lentilly pour la mise en place de conteneurs enterrés.**

✘ *Engagement dans une « opération collective » sur la thématique des rejets non domestiques*

Monsieur Allognet explique qu'une opération collective (OPC) permet une intervention mutualisée à l'échelle d'un territoire cohérent (EPCI, bassin versant) pour mobiliser les émetteurs de rejets non domestiques (industriels, artisanaux), les gestionnaires des réseaux d'assainissement, les organismes de contrôle et les financeurs. L'engagement dans cette démarche permet d'obtenir des subventions intéressantes pour les collectivités (poste de technicien subventionné, aides à l'achat de matériel…) et les industriels (aides à l'investissement sur les dispositifs d'épuration des effluents toxiques, la prévention des pollutions accidentelles, la réduction à la source, la réduction de l'impact des pollutions des eaux pluviales, la séparation des réseaux, les études...). Cette opération doit s'appuyer sur un "contrat support", de type contrat de bassin.

Le SYRIBT étant actuellement en cours de contractualisation d'un nouveau contrat de bassin pour la période 2020-2022, il a proposé aux 3 EPCI principaux du bassin (Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle, Communauté de Communes des Monts du Lyonnais et Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien) de porter une opération collective sur leurs territoires respectifs et de l'inscrire au contrat de bassin Brévenne-Turdine. L'objectif de cette démarche est la diminution des pollutions d'origine industrielles et artisanales, chroniques ou accidentelles, dans les cours d'eau.

Une négociation a été engagée par le SYRIBT avec les deux Agences de l'Eau - Loire-Bretagne et Rhône Méditerranée Corse - et il a été acté que les trois EPCI pourraient bénéficier chacun du financement d'un poste de technicien "rejets non domestiques", que ce technicien pourrait intervenir sur la totalité du territoire des EPCI (y compris hors limites du bassin versant Brévenne-Turdine), et que les aides aux entreprises seraient possibles également sur la totalité du territoire des EPCI.

Les taux d'aides financières aux EPCI et aux industriels concernés ont été précisés.
Pour le poste de technicien "rejets non domestiques", le taux d'aide est :
- ***(CCPA et COR)*** de 50% du salaire chargé x 1,3.
- ***(CCMDL)*** de 50% du salaire chargé augmenté de 10 000€ de "frais de fonctionnement".

Le financement du poste et des entreprises est conditionné à l'engagement de l'EPCI à réaliser sous 3 ans maximum les missions suivantes :
- Réaliser un état des lieux exhaustif des établissements présents sur le territoire donné.
- Prendre en compte les centres techniques municipaux et autres sites des collectivités.
- Définir une stratégie d'intervention en priorisant les actions (par secteurs d'activités, par zones d'activités, par système d'assainissement etc.) puis régularisation des établissements
- Mise à jour du règlement d'assainissement
- Etude sur une tarification industrielle (coefficient de pollution)
- Participation aux études et formation du personnel (participation au GRAIE…)
- Communication autour de la démarche et définition d'un (ou des) élu(s) référents.

Monsieur Ancian estime que le travail engagé par cette politique est très intéressant. Il n'y a pas de concession sur le fond. Il convient de limiter et de maîtriser les rejets tout en ayant un rôle de conseil et d'anticipation des investissements des industriels.

Après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **SOLLICITE l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour son aide financière sur le poste de technicien chargé de l'opération collective pour sa première année de mise en œuvre ;**

- **APPROUVE l'engagement de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle dans l'opération collective Brévenne-Turdine, en tant que porteur pour son territoire et responsable de la mise en œuvre des actions qui y seront inscrites ;**

- **AUTORISE le Président à accomplir tout acte et formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

✘ *Fonds de concours réseau eaux pluviales*

Monsieur Allognet rappelle que le conseil communautaire du 11 juillet a établi le principe d'un fonds de concours pour les travaux sur le réseau d'eau pluviale à hauteur de 40 % (délibérationn°134-2019).

Il est proposé de conventionner avec la commune de Fleurieux pour financer des travaux de création d'un réseau d'eaux pluviales pour libérer le tènement nécessaire à l'implantation des Centres Techniques Municipal et Départemental.

Afin de réduire au maximum les débits transitant dans la conduite qui traverse la route nationale 7, le zonage d'eaux pluviales de la commune avait envisagé la création d'un bassin de rétention des eaux pluviales au droit du lieu-dit « SERVY », en contrebas de la RN7, au niveau de la route de Pont de Dorieux : parcelle AV 76. Or, la commune de Fleurieux et le Département du Rhône souhaitent aménager la parcelle concernée pour construire leur centre technique respectif. De tels aménagements associés à un bassin d'orage d'au moins 1 500 m³ sur cette parcelle ne sont pas réalisables.

La commune de Fleurieux a, par conséquent, demandé la réalisation des travaux nécessaires au renvoi des eaux pluviales vers le bassin de rétention de LAFOND, permettant de libérer la parcelle AV 76.

Conformément aux dispositions de l'article L 5214-16/V du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les deux parties se sont entendues pour mettre en place l'apport par la commune au maître d'ouvrage, d'un fonds de concours représentatif des dépenses engagées pour satisfaire la demande exprimée au 1er alinéa.

Conformément à l'article susvisé du CGCT, le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le montant du fonds de concours fera, si nécessaire, l'objet d'un correctif sur la base du décompte final de l'opération comprenant le coût des travaux et des études associées (maîtrise d'œuvre, étude géotechnique, levés topographiques, …) pour respecter la règle établie par le CGCT rappelée ci-dessus :

Montant estimatif de l'opération	299 060 € TTC
Montant FCTVA Attendue (16,404 %)	49 057,80 €
Part financé par la CCPA	150 001.32 €
Montant fonds de concours	100 000.88 €

Il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE la convention de fonds de concours avec la commune de Fleurieux sur L'Arbresle pour les travaux de création d'un réseau d'eaux pluviales vers le bassin d'orage, annexée à la présente délibération ;**

- **APPROUVE le versement d'un fonds de concours de 40% du montant réel de l'opération par la commune de Fleurieux sur L'Arbresle ;**

- **AUTORISE le Président à signer la convention annexée à la présente délibération ;**

- **CHARGE le Président de l'exécution de la présente délibération.**

Présentation du rapport d'activité 2018 du SAGYRC

Madame Papot rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du CGCT, le rapport d'activités 2018 du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC) a été transmis par le Président pour présentation au Conseil Communautaire.

Monsieur Hostin précise que la commune de Lentilly est située sur le bassin versant de l'Yzeron. C'est pourquoi, il relève du SAGYRC.
Il présente le rapport d'activités 2018 du SAGYRC reprenant les grands axes de son activité :

- Protection des inondations
- Entretien des cours d'eau
- Valorisation des milieux aquatiques ;

Ainsi qu'une synthèse budgétaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités 2018 du SAGYRC reprenant les grands axes de son activité :**
  - **Protection des inondations**
  - **Entretien des cours d'eau**
  - **Valorisation des milieux aquatiques ;**

  Ainsi qu'une synthèse budgétaire.

- **CHARGE le Président de toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Présentation du rapport d'activité 2018 du SYRIBT

Monsieur Allognet rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du CGCT, le rapport d'activités 2018 du Syndicat de Rivières Brévenne Turdine (SYRIBT) a été transmis par le Président pour présentation au Conseil Communautaire.

Monsieur Gauthier présente le rapport d'activités 2018.
Il souligne que le SYRIBT a réalisé de gros investissements tels que les suppressions de seuil, le 1er ouvrage de ralentissement dynamique. Un deuxième ouvrage va prochainement être construit à proximité du Pont Pierron.
Il ajoute que les efforts pour aider à la suppression du phytosanitaire.

Madame Duclos demande s'il est envisageable d'organiser une visite de l'ouvrage de ralentissement dynamique de Saint Romain.

Monsieur Gauthier répond qu'il sera organisé une nouvelle visite. Il précise que le site n'est pas en libre d'accès.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités 2018 du SYRIBT reprenant les grands axes de son activité ainsi qu'une synthèse budgétaire.**

- **CHARGE le Président de toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

✘ *Présentation du rapport d'activité 2018 du SYTRAIVAL*

Monsieur Allognet annonce que le rapport d'activités 2018 du Syndicat Mixte d'élimination, de traitement et de valorisation des déchets Beaujolais Dombes (Sytraival) a été transmis par le Président pour présentation au Conseil Communautaire.

Il précise que le Sytraival gère un incinérateur avec un réseau de chaleur pour Villefranche sur Saône desservant la piscine, le lycée et les logements sociaux, …
Le Sytraival a réalisé une restauration des fours.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités 2018 du SYTRAIVAL reprenant les grands axes de son activité ainsi qu'une analyse budgétaire.**

- **CHARGE le Président de toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

✘ *Modification des statuts du Syndicat Mixte d'élimination, de traitement et de valorisation des déchets Beaujolais Dombes (Sytraival)*

Monsieur Allognet explique que le SYTRAIVAL est un Syndicat Mixte constitué selon les dispositions de l'article L-5212-16, L-5711-1, L-5211-1 du CGCT. Il s'agit d'un syndicat à la carte ayant quatre groupes de compétences.

Il annonce qu'au 1er janvier 2020, le SMICTOM Saône Dombes va être dissous et la compétence va être reprise par la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée pour 19 communes.

Par ailleurs, la Communauté de Communes Val de Saône Centre était adhérente au SMICTOM Saône Dombes pour deux communes : Messimy (1207 habitants) et Chaleins (1156 habitants) qui vont à terme rejoindre le territoire du SMIDOM Veyle Saône en tarification incitative.

La mise en place de cette tarification incitative nécessite un délai de deux ans durant lequel ces deux communes seront exclues du territoire du Sytraival.

Au 1er janvier 2022 ces deux communes réintégreront le territoire du Sytraival.

En conséquence, les articles suivants des statuts du SYTRAIVAL sont modifiés :

<u>Article 1er</u>. COMPOSITION :

Il est formé entre les établissements publics de coopération intercommunale des départements du Rhône, de l'Ain et de la Saône et Loire ci-après désignés :

- ✓ Agglomération de Villefranche Beaujolais (AVB)
- ✓ Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées
- ✓ Communauté de Communes Saône Beaujolais
- ✓ Communauté de l'Ouest Rhodanien (COR)
- ✓ Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle
- ✓ Communauté d'agglomération Mâconnais Beaujolais Agglomération (EPCI), pour le périmètre de la Communauté de Communes "Beaujolais Mâconnais » ;
- ✓ Communauté de Communes Dombes Saône Vallée ;
- ✓ SMIDOM de Veyle Saône
- ✓ SIRTOM Vallée de la Grosne

Article 3. ADHESION A UNE COMPETENCE

Le tableau modifié fixant par EPCI les compétences auxquelles elles adhèrent sera le suivant :

	COMPETENCES TRANSFEREES			
	N° 1	N° 2	N° 3	N° 4
	Gestion des installations et valorisation énergétique	Compostage	Collecte sélective	Centre d'enfouissement technique de classe III
AGGLOMERATION de VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS	X	X	X	X
CC BEAUJOLAIS PIERRES DOREES	X	X	X	X
CC SAONE BEAUJOLAIS	X	X	X	X
C de L'OUEST RHODANIEN (COR)	X		X	
CC DU PAYS L'ARBRESLE	X		X	X
C d'Agglo Mâconnais Beaujolais Agglomération pour la partie C.C Mâconnais Beaujolais	X			
CC. DOMBES SAONE VALLEE	X	X	X	
SMIDOM VEYLE SAONE	X	X	X	X
SIRTOM VALLEE de la GROSNE	X		X	

Article 5. COMPOSITION DU COMITE

Le comité du syndicat mixte est composé de délégués élus par l'assemblée délibérante de chaque groupement membre. La représentation des établissements publics de coopération intercommunale au sein du comité est fixée proportionnellement à l'importance de leur population déterminée à la date du renouvellement général des conseils municipaux.

Chaque EPCI membre comptant plus de 8 000 habitants est représenté au comité syndical par un délégué par tranche de 8 000 habitants, chaque tranche entamée donnant droit à un délégué. Chaque établissement désigne également des délégués suppléants. Le nombre de délégués suppléants par groupement est égal à la moitié arrondie supérieurement du nombre de délégué titulaires et au minimum de deux par groupement membre.

Sauf en cas de modification de périmètre, ce nombre de délégués est fixé pour la durée du mandat municipal. Il sera actualisé lors du renouvellement des conseils municipaux. Dans le cas de modification de périmètre, la population prise en compte pour ces modifications sera également celle du dernier renouvellement des conseils municipaux.

Les EPCI de moins de 8 000 habitants sont représentés par un délégué au comité syndical et désignent deux délégués suppléants.

Les délégués suppléants ne pourront siéger au comité syndical qu'en cas d'empêchement du titulaire désigné par le même EPCI.

Pour la mandature en cours ces chiffres sont les suivants :

	Population municipale retenue 1er janvier 2014	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
AGGLOMERATION de VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS (AVB)	**72 328**	**10**	**5**
CC BEAUJOLAIS PIERRES DOREES (C.C.BPD)	**48 321**	**6**	**3**
CC SAONE BEAUJOLAIS (C.C.SB)	**41 595**	**6**	**3**
C de L'OUEST RHODANIEN (C.O.R)	**49 401**	**7**	**4**
CC DU PAYS L'ARBRESLE (C.C PA)	**36 286**	**5**	**3**
C d'Agglo Mâconnais Beaujolais Agglomération pour la partie C.C Mâconnais Beaujolais	**13 776**	**2**	**1**
CC. DOMBES SAONE VALLEE	**35 020**	**5**	**3**
SMIDOM VEYLE SAONE	**33 877**	**5**	**3**
SIRTOM VALLEE de la GROSNE	**19 860**	**3**	**2**
TOTAUX	**350 464**	**49**	**27**

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE la modification des statuts du SYTRAIVAL**
- **CHARGE le Président de toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

QUESTIONS DIVERSES

Le président rappelle aux communes qu'elles doivent délibérer pour leur adhésion aux services communs Marchés Publics et Prévention.

Save the Date

DATES DE CALENDRIER 2019/2020:

- Jeudi 19 décembre : Conférences des Maires - 20H
- Jeudi 9 Janvier : Conférences des Maires - 20H 30
- Mercredi 15 janvier : Cérémonie des Vœux - 19 H L'Arbresle
- Jeudi 16 janvier : Commission Finances (DOB) - 20H30
- Jeudi 23 janvier : Commission Générale (DOB) - 20 H30
- Jeudi 30 janvier : Conseil Communautaire - 19 H